



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-  
DU-RHÔNE**



***SUPPLEMENT AU RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 11  
DU 15 DECEMBRE 2019***

---

**Parution au 20 décembre 2019**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT  
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

# SOMMAIRE

SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N° 11 DU 15 DECEMBRE 2019

Parution au 20 DECEMBRE 2019

CONSEIL

DEPARTEMENTAL

**Direction des assemblées**

Commission permanente du 13 décembre 2019 (compte rendu).....	1
Séance publique du 13 décembre 2019 (compte rendu).....	99



## **COMMISSION PERMANENTE**

**13 Décembre 2019**

## **COMPTE RENDU**

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**1 Mme Brigitte DEVÉSA****Renouvellement des conventions portant délégation de compétences au Département pour la lutte contre la tuberculose, les vaccinations et les programmes de dépistage des cancers.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les deux conventions, dont les projets sont annexés au rapport, portant délégation de compétences au Département à intervenir avec l'agence régionale de santé pour la lutte contre la tuberculose et l'activité de vaccination ainsi que pour les programmes de dépistage des cancers.

Adopté à l'unanimité

**2 Mme Brigitte DEVÉSA****Association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF) - Montant de la subvention 2019.**

A décidé :

- d'allouer à l'APRONEF, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 475 000 € pour l'activité de consultations pédiatriques et de permanences de puériculture ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'APRONEF deux conventions, dont une convention de partenariat dont le projet est annexé au rapport et une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**3 Mme Brigitte DEVÉSA****Appel à projets parentalité petite enfance 2020.**

A décidé de publier un appel à projets relatif à l'accompagnement de la parentalité petite enfance pour 2020, conformément aux propositions figurant dans les annexes au rapport.

Adopté à l'unanimité

**4 Mme Brigitte DEVÉSA****Subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations œuvrant dans le domaine sanitaire - exercice 2019 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'octroyer des subventions de fonctionnement à dix associations œuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 42 000 € conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'octroyer des subventions d'investissement à une association œuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 14 650 € conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer une

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- convention de fonctionnement selon le modèle type prévu à cet effet avec les associations centre de culture ouvrière, Médecins du monde et Santé sud ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer une convention d'investissement selon le modèle type prévu à cet effet avec l'association centre Ressource de Marseille ;
  - d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame DEVÉSA ne prend pas part au vote.

**5 Mme Brigitte DEVÉSA****Approbation de la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (PE).

Adopté à l'unanimité

**6 Mme Brigitte DEVÉSA****Subvention allouée à deux associations, organismes autorisés pour l'adoption : "Orchidée adoption" ; "Enfance avenir" - Exercice 2019.**

A décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à deux associations, organismes autorisés pour l'adoption, au titre de l'exercice 2019, selon la répartition annexée au rapport.

La dépense, soit 1 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**7 Mme Brigitte DEVÉSA****Appel à projets parentalité petite enfance - 3ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'allouer au titre de 2019, des subventions pour un montant global de 17 500 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en place de projets spécifiques conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer une convention avec les porteurs de projets selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**8 Mme Brigitte DEVÉSA****Convention de partenariat avec le centre social Malpassé relative au lieu d'accueil parents enfants "Le Petit pont".**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec l'association de gestion et d'animation du centre social Malpassé relative au lieu d'accueil parents enfants le Petit pont, dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

**9 Mme Brigitte DEVÉSA****Convention de partenariat avec l'Association de recherche pour le soutien des parents et le développement des enfants (ARPE).**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec l'Association de recherche pour le soutien des parents et le développement des enfants (ARPE), relative au lieu d'accueil parents enfants, dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

**10 Mme Brigitte DEVÉSA****Appel à projets mode d'accueil petite enfance 2020.**

A décidé de publier un appel à projets mode d'accueil petite enfance pour 2020, selon les propositions figurant dans la procédure annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité

**11 Mme Brigitte DEVÉSA****Soutien à la santé de proximité : subvention d'équipement pour le centre de santé mutuelle Marseille métropole.**

A décidé:

- d'octroyer une subvention d'équipement au centre de santé mutuelle Marseille métropole de 107 000 € conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer une convention d'investissement selon le modèle type prévu à cet effet avec le centre de santé mutuelle Marseille métropole,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**12 Mme Brigitte DEVÉSA****Convention de partenariat avec l'hôpital de Martigues relative à des consultations de diététique en PMI de Miramas.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Martigues annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité  
Monsieur VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

**13 Mme Brigitte DEVÉSA****Plan pauvreté - Accompagnement sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, volet logement - Association d'aide aux jeunes travailleurs AAJT.**

A décidé d'autoriser le versement à l'association AAJT, en application de la convention entre l'État et le Département des Bouches-du-Rhône du 27 juin 2019, et de l'avenant voté en séance du 18 octobre 2019 pour le plan pauvreté, volet accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance, d'une subvention pour un montant de 71 004,80 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**14 Mme Brigitte DEVÉSA****Subvention de soutien à la mise en place d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), d'un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et à la rénovation des espaces d'accueil des patients à l'hôpital de La Ciotat.**

A décidé :

- d'octroyer une subvention d'investissement au centre hospitalier de La Ciotat pour un total de 1 030 000 € ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer une convention avec le centre hospitalier de La Ciotat selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Monsieur BORE ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**15 Mme Brigitte DEVÉSA****Subvention allouée à l'association loisirs et culture de la Madrague de Montredon - Exercice 2019.**

A décidé:

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement à l'association loisirs et culture de la Madrague de Montredon, pour un montant de 15 000 € selon le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la structure, la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**16 Mme Sandra DALBIN****Demande de remise gracieuse concernant des particuliers.**

A décidé d'accorder la remise gracieuse d'un montant de 3 011,78 € au profit de Mme X et M. X.

Cette dépense d'un montant de 3 011,78 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**17 Mme Sandra DALBIN****Subvention de fonctionnement 2019 en faveur de l'association française contre les myopathies (AFM).**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2019 à l'association française contre les myopathies (AFM) une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 125 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**18 Mme Sandra DALBIN****Subvention de fonctionnement 2019 en faveur de l'association Handestau.**

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Handestau d'un montant de 69 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 69 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**19 Mme Sandra DALBIN****Subvention de fonctionnement 2019 en faveur de l'association des familles des traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC 13).**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant de 25 175 € à l'association des familles des traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC 13) pour contribuer au fonctionnement général des GEM et TC-Clubs ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 25 175 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**20 Mme Sandra DALBIN****Habitat inclusif – convention cadre pour le financement d'une prestation de compensation du handicap (PCH) mutualisée.**

A décidé :

- d'approuver la création de l'habitat inclusif pour les porteurs de projets ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre intitulée "Convention entre le Département des Bouches du Rhône et l'association ou le gestionnaire pour le financement d'une PCH mutualisée dans le cadre de l'habitat inclusif".

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**21 Mme Sandra DALBIN****Convention de délégation de compétence à la métropole Aix-Marseille-Provence en matière de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la métropole Aix-Marseille-Provence, la convention de délégation dont le projet est joint au rapport, relative à l'exécution du transport des élèves et étudiants handicapés sur tout le territoire de la ville de Marseille.

La dépense estimée à 2 426 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**22 Mme Sandra DALBIN****Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap - 6ème répartition - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations intervenant en faveur des personnes handicapées, pour un montant total de 35 980 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 3 000 € pour les subventions de fonctionnement et de 32 980 € pour les subventions d'investissement, aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**23 M. Maurice REY****Convention pour le financement d'une aide à domicile mutualisée dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sur les unités de vie des résidences sociales ADOMA.**

A décidé :

- d'accorder au titre de l'exercice 2019 à la société ADOMA une subvention globale de 83 858,97 € répartie comme suit :
  - 18 377,30 € pour le "Petit Barthélémy" à Aix-en-Provence ;
  - 44 506,07 € pour "Barnière" à Marseille ;
  - 1 768,78 € pour "Saint Jean - Les Comtes" à Port-de-Bouc ;
  - 9 654,82 € pour le "Petit Canedel" à Aubagne ;

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'étendre le dispositif au centre-ville de Marseille et de verser une participation de 9 552 € pour la résidence "Baignoir" à Marseille 13001 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les cinq avenants modifiant les articles 2 et 4 de la convention cadre du 22 septembre 2015 s'y rapportant.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**24 M. Maurice REY****Subventions à des associations pour la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de la conférence des financeurs.**

A décidé :

- d'accorder 14 subventions à des associations, d'un montant total de 234 725 €, selon la répartition du tableau annexé au rapport, en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions cadres correspondantes.

Cette dépense d'un montant de 234 725 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur DI NOCERA ne prend pas part au vote.

**25 M. Maurice REY****Subventions à des EHPAD pour la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de la conférence des financeurs.**

A décidé :

- d'accorder des subventions d'un montant total de 267 665,24 € selon la répartition du tableau joint en annexe, en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions cadres correspondantes dont les modèles sont annexés au rapport.

Cette dépense d'un montant de 267 665,24 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**26 M. Maurice REY**

**Convention-type d'aide sociale avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale.**

A décidé :

- d'approuver la convention-type d'aide sociale dont le projet est joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du conseil départemental à signer avec chacun des établissements la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

**27 M. Maurice REY**

**Subvention à l'association ASEPT PACA pour la réalisation d'actions de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de la conférence des financeurs.**

A décidé :

- d'accorder une subvention à ASEPT PACA pour un montant total de 181 000 €, en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Cette dépense d'un montant de 181 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**28 M. Maurice REY**

**Signature d'une convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.**

A décidé :

- de valider la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille, annexée au rapport ;
- de donner délégation à la Présidente du Conseil départemental pour la signer.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**29 M. Maurice REY****Signature du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour les Communes d'Aubagne et de La Penne sur Huveaune.**

A décidé :

- de valider le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles entre le Département des Bouches-du-Rhône, le Parquet près du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Marseille, le Rectorat de l'académie d'Aix - Marseille, les services de l'Etat, les Centres Hospitaliers Edmond Garcin et Casamance et les maires des communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune,
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

**30 M. Maurice REY****Signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020/2025 de la ville d'Aix-en-Provence.**

A décidé :

- de valider le partenariat du Conseil départemental à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020/2025 de la ville d'Aix-en-Provence ;
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant.

Adopté à l'unanimité

**31 Mme Danièle BRUNET****Plan pauvreté : Action "diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé" : convention avec l'association handicap entreprise défi action (HEDA).**

A décidé :

- d'allouer à l'association handicap entreprise défi action (HEDA) un financement d'un montant total de 1 345 560 € pour l'action « diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et l'association jointe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention FSE prévue à cet effet et à engager la collectivité dans le cadre des demandes de concours communautaires.

Cette dépense d'un montant total de 1 345 560 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**32 Mme Danièle BRUNET**

**Action "dynamique d'accès aux soins et à la santé" : convention avec l'association pour le développement local du pays de Martigues (APDL).**

A décidé :

- d'allouer à l'association pour le développement local du pays de Martigues (APDL) un financement d'un montant de 40 000 € pour l'action « dynamique d'accès aux soins et à la santé » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 40 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**33 Mme Danièle BRUNET**

**Action "accès aux soins dans le domaine de la santé mentale" : convention avec le centre hospitalier Montperrin.**

A décidé :

- d'allouer au centre hospitalier Montperrin un financement d'un montant de 15 056,73 € pour l'action « accès aux soins dans le domaine de la santé mentale »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15 056,73 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**34 Mme Danièle BRUNET**

**Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations Acta vista, Insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES) - groupe ADDAP 13, l'Insertion et l'emploi (IE13) et Propulse.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 420 000 € aux associations Acta vista, Insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES), l'Insertion et l'emploi (IE 13) et Propulse pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 420 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**35 Mme Danièle BRUNET**

**Action "promotion et mise en oeuvre de la clause d'insertion" : convention 2019 au titre du fonds social européen avec la maison de l'emploi du pays d'Arles.**

A décidé :

- d'allouer à l'association maison de l'emploi du pays d'Arles, au titre d'un cofinancement du fonds social européen (FSE), une subvention d'un montant de 30 602,87 € pour le financement de l'action "promotion et mise en oeuvre de la clause d'insertion" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention FSE avec l'association maison de l'emploi du pays d'Arles et à engager la collectivité dans le cadre des demandes de concours communautaires.

Cette dépense d'un montant total de 30 602,87 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**36 Mme Danièle BRUNET**

**Action "relation entreprises en appui du service de l'emploi du Département des Bouches-du-Rhône" : convention avec l'association émergence(s) compétences projets.**

A décidé :

- d'allouer à l'association émergence(s) compétences projets, un montant annuel de 231 319 € pour l'action « relation entreprises en appui du service emploi du Département des Bouches-du Rhône » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 231 319 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**37 Mme Danièle BRUNET**

**Action "transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation - navette RSA" : convention avec l'association transport mobilité solidarité (TMS).**

A décidé :

- d'allouer à l'association transport mobilité solidarité (TMS) un financement d'un montant de 19 000 € pour l'action « transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation – navette RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 19 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**38 Mme Danièle BRUNET**

**Action "projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi pour les BRSA" : convention avec l'association transport mobilité solidarité (TMS).**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 140 000 € pour l'action « projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi pour les BRSA » portée par l'association transport mobilité solidarité (TMS),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 140 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**39 Mme Danièle BRUNET**

**Action "partenariat fédération nationale des transports de voyageurs 13" : convention avec la fédération nationale des transports de voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV).**

A décidé :

- d'allouer à la fédération nationale des transports de voyageurs 13 (FNTV) un financement d'un montant de 60 000 € pour l'action « partenariat fédération nationale des transports de voyageurs 13 »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 60 000 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**40 Mme Danièle BRUNET**

**Action "Sas prévention RSA" : convention avec la mission locale du pays salonnais.**

A décidé :

- d'allouer à l'association mission locale du pays salonnais un financement d'un montant de 25 000 € pour l'action « Sas prévention RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 25 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**41 Mme Danièle BRUNET**

**Action "pitchounettes et pitchouns in Marseille – plateforme de modes de garde" : convention avec l'association passerelles pour l'emploi Mermoz (PPIM).**

A décidé :

- d'allouer à l'association passerelles pour l'insertion Mermoz (PPIM) un financement d'un montant de 40 000 € pour l'action « pitchounettes et pitchouns in Marseille – plateforme de modes de garde » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 40 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**42 Mme Danièle BRUNET**

**Accueil de jour pour personnes sans domicile fixe - accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du RSA domiciliés à l'accueil de jour : convention avec l'association accueil de jour (ADJ).**

A décidé :

- d'allouer à l'association accueil de jour un financement d'un montant de 461 000 € pour l'action "accueil de jour pour personnes sans domicile fixe – accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du RSA domiciliés à l'accueil de jour",
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 461 000 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**43 Mme Danièle BRUNET**

**Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif d'aide aux impayés d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Electricité de France (EDF) - 2020.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport, relative à la prise en charge et à la prévention des impayés pour les factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), à conclure avec la société Electricité de France (EDF) pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

La recette dont le montant sera annoncé par EDF, au plus tard le 30 juin 2020, sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**44 Mme Danièle BRUNET****Subvention aux structures d'hébergement d'urgence - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer une subvention au groupe SOS solidarités dans le cadre des hébergements d'urgence, au titre de l'année 2019, pour un montant de 50 000 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**45 Mme Danièle BRUNET****Dispositif de traitement des impayés de loyer et de prévention des expulsions locatives dans le parc privé porté par l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, selon le modèle type prévu à cet effet, relative au dispositif de traitement des impayés de loyer et de prévention des expulsions locatives dans le parc privé, porté par l'agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL), et d'accorder une subvention de 8 000 € pour la mise en place du projet dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, pour l'année 2019, en partenariat avec l'Etat et la Ville.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, BIAGGI et DALBIN, et Monsieur ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

**46 Mme Danièle BRUNET****Financement d'actions sociales dans le cadre de l'appel à projet conjoint avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'accompagnement des "nouveaux entrants" pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage aux éco-gestes dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

A décidé :

- de subventionner les quatre opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projet conjoint avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui seront chargés de la mise en œuvre de ces actions ;
- de verser la totalité des subventions, soit un montant de 128 000 € au titre de l'année 2019, réparti à parité entre le Conseil départemental et la Métropole ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe.

La dépense et la recette seront respectivement imputées aux chapitres 65 et 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**47 Mme Danièle BRUNET**

**Avenant n° 1 à la convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département concernant l'accompagnement des ménages "nouveaux entrants" dans un logement social pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'accompagnement des ménages "nouveaux entrants" dans un logement social pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes, dont le projet est joint au rapport.

La participation financière du Conseil départemental s'élève à hauteur de 64 000 € par an, soit 128 000 € pour 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**48 Mme Danièle BRUNET**

**Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions avec les associations "lieux d'accueil" au titre de l'année 2020.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2020 les financements d'un montant total de 8 727 647 € à des associations assurant une mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions prévues à cet effet dont le modèle est joint au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 8 727 647 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**49 Mme Danièle BRUNET**

**Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations Multiservices emplois liens et Insertion (Améli Provence), Aix multi services (AMS), l'association pour la cité des arts de la rue (APCAR), Atelier jasmin et Déclit 13.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 266 000 € aux associations Multiservices emplois liens et insertion (Améli Provence), Aix multi services (AMS), l'association pour la cité des arts de la rue (APCAR), Atelier jasmin et Déclit 13 pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 266 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**50 Mme Danièle BRUNET**

**Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations Les ateliers de Gaïa, Régie services nord littoral, Remise en jeux et Delta sud initiatives.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 136 500 € aux associations Les ateliers de Gaïa, Régie services nord littoral, Remise en jeux et Delta sud initiatives pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 136 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**51 Mme Danièle BRUNET**

**Plan pauvreté : actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec l'association La fabrik du sud et la Fondation de l'Armée du Salut.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 38 500 € à l'association La fabrik du sud et à la Fondation de l'Armée du Salut pour leur actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 38 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**52 Mme Danièle BRUNET**

**Aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique : convention avec la Fondation de l'Armée du Salut.**

A décidé :

- d'allouer à la Fondation de l'Armée du Salut un financement d'un montant total de 7 500 € correspondant à une aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 7 500 € sera imputée au chapitre 018 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**53 Mme Danièle BRUNET****Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) : renouvellement du protocole d'accord 2020-2024 et de la convention de fonds de concours 2020-2021.**

A décidé :

- d'approuver le protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) pour la période 2020-2024 ;
- d'allouer un financement d'un montant de 313 000 € par an à la communauté d'agglomération ACCM pour sa mise en œuvre ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer le protocole et la convention de fonds de concours annexés au rapport.

La dépense d'un montant total de 313 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

**54 Mme Danièle BRUNET****Avenant n° 1 à la convention de fonds de concours 2018-2020 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire métropolitain.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours 2018-2020 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire métropolitain (PLIE) dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**55 Mme Danièle BRUNET****Avenant n° 1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône - 2019-2021.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du RSA 2019-2021 avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône relatif à la prévention et à la gestion des indus dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**56 Mme Danièle BRUNET**

**Plan pauvreté : enveloppe financière complémentaire dans le cadre de la convention de gestion relative à l'aide au poste avec l'agence de services et de paiement (ASP).**

A décidé :

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer la notification d'augmentation de l'enveloppe des aides aux postes dans le cadre de la convention de gestion relative à l'aide aux postes avec l'agence de services et de paiement (ASP) (annexe n°1) ;
- d'annexer à cette notification la liste des chantiers d'insertion prévus en 2019 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (annexe n°2).

Cette dépense d'un coût total de 260 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**57 Mme Danièle BRUNET**

**Convention d'objectifs et de moyens avec l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) représentant le fonds national d'expérimentation contre le chômage de longue durée : renouvellement du partenariat pour l'année 2020.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 23 300 € à l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 23 300 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**58 Mme Danièle BRUNET**

**Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » des fonds de solidarité pour le logement - ENGIE - 2020.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention, annexée au rapport, relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie (dispositif « solidarité énergie ») dans le cadre des fonds de solidarité pour le logement, à conclure avec la société ENGIE pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

La recette d'un montant de 30 500 € sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**59 Mme Danièle BRUNET**

**Action collective d'éducation à la santé "accès santé" : convention du fonds social européen (FSE) avec l'association formation pour la coopération et promotion professionnelle Méditerranée (ACPM).**

A décidé :

- d'allouer à l'association de formation pour la coopération et la promotion professionnelle (ACPM), au titre d'un cofinancement du fonds social européen (FSE), une subvention d'un montant de 100 080 € pour le financement de l'opération "action collective d'éducation à la santé : accès santé" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention FSE avec l'ACPM et à engager la Collectivité dans le cadre des demandes de concours communautaires.

Cette dépense d'un montant total de 100 080 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**60 Mme Danièle BRUNET**

**Reconduction du dispositif contrats aidés, financé, pour sa seule partie "Aide à l'encadrement des structures d'insertion", par le Plan pauvreté.**

A décidé :

- d'autoriser le cofinancement du parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion (PEC-CUI) et de l'aide aux postes d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA ;
- d'approuver les conventions correspondantes pour en permettre la mise en œuvre et d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer :
  - la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 (CAOM), (annexe 2) ;
  - la convention de délégation de signature des PEC-CUI avec l'association handicap entreprise défi action (HEDA), porteur du dispositif CAP EMPLOI 13 (annexe 3) ;
- de reconduire le versement de l'aide départementale à l'employeur en notifiant à l'agence de services et de paiement (ASP) une reconduction expresse de :
  - l'avenant n° 3 à la convention de gestion relative au CUI et à l'emploi d'avenir (annexe 4) ;
  - l'avenant n° 1 à la convention de gestion relative à l'aide au poste (annexe 5).

Cette dépense d'un cout total estimé à 11 600 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**61 Mme Danièle BRUNET****Reconduction du dispositif "emplois en Provence" et convention cadre de tutorat.**

A décidé :

- d'autoriser la mise en œuvre de 500 conventions de tutorat dans le cadre du dispositif emplois en Provence ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type de tutorat annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût maximum de 1 600 000 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**62 Mme Solange BIAGGI****Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé. Exercice 2019 : subventions de fonctionnement (6ème répartition) et d'investissement (4ème répartition).**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 196 300 € et d'investissement pour un montant de 186 544 € aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- de réaffecter la subvention de 600 000€ votée à la Banque Alimentaire (Commission permanente du 27/06/2019) au profit de l'Association Fruits et Légumes Solidaires,
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**63 Mme Solange BIAGGI****Soutien aux associations Enfance en fonctionnement et en Investissement - 5ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'allouer des subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 17 800 € et d'investissement pour un montant de 30 000 € seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**64 Mme Solange BIAGGI**

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2019,
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 5ème répartition 2019,
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 4ème répartition 2019.

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement à diverses associations, pour un montant de 243 050 € et d'investissement pour un montant de 91 300 € aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**65 Mme Solange BIAGGI****Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) 6ème répartition - Exercice 2019**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense (205 900 € en fonctionnement) sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

**66 M. Bruno GENZANA****Bourses 2019 d'accompagnement social aux athlètes de haut niveau – 3ème répartition.**

A décidé d'attribuer à un athlète de haut-niveau une bourse d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2019, pour un montant total de 1 000 € conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**67 M. Bruno GENZANA****Achat de prestations dans le cadre de cinq manifestations d'envergure nationale ou internationale.**

A décidé d'approuver l'achat de prestations dans le cadre de cinq manifestations d'envergure nationale tel que proposé dans le rapport.

Pour chacun de ces achats, il sera lancé une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, suivant l'article L 2122- 1 et l'article R 2122- 3- 3ème du Code de la commande publique en raison des droits d'exclusivité détenus par ces sociétés.

Cette dépense, d'un montant total de 260 000 € TTC maximum, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**68 M. Bruno GENZANA****Séjours sportifs éducatifs et culturels pour les collégiens 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations pour l'organisation de séjours sportifs, éducatifs et culturels en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, la convention selon le modèle joint au rapport.

La dépense, d'un montant de 2 486 734 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**69 M. Bruno GENZANA****Aide au développement du sport départemental : Manifestations 7ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 84 500 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet,
- d'annuler la subvention votée par délibération n°49 du 20/09/2019, au bénéfice du Comité Départemental 13 de cyclisme,
- d'annuler la subvention votée par délibération n° 49 du 27/06/2019, au bénéfice de l'association sportive Boxing Club Larbi Mohammedi.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**70 M. Bruno GENZANA****Soutien au mouvement sportif - aide au fonctionnement général des associations sportives - 7ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général et à des projets spécifiques, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,
- d'annuler la subvention de 40 000 € accordée par délibération n°48 du 20 septembre 2019 en fonctionnement général à l'association Athletico de Marseille,

La dépense, d'un montant total de 236 750 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**71 M. Bruno GENZANA****Soutien aux mouvements sportifs. Aide à l'équipement des associations sportives 4ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions d'investissement pour un montant total de 63 559 €, à des associations sportives conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le document figurant en annexe du rapport,
- de maintenir la subvention votée par délibération n° 59 du 14/09/2018 pour le Cercle de Voile de Martigues en l'affectant au nouveau modèle de bateau.

La dépense globale correspondante, soit 63 559 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**72 M. Bruno GENZANA**

**Convention de labellisation "Terre de Jeux 2024" avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

A décidé d'autoriser la signature de la convention de labellisation "Terre de Jeux 2024" avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Adopté à l'unanimité

**73 Mme Danièle BRUNET**

**Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.**

A décidé :

- de verser une participation financière de 55 000 € pour l'abondement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (FSPMA), pour les aides individuelles du FAJ,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le FSPMA, la convention selon le modèle type prévu à cet effet pour les associations dont le montant de la subvention atteint le seuil de 23 000 €,
- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers FAJ du territoire d'Arles, auprès de la mission locale du Delta,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec la mission locale du Delta, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de se prononcer favorablement sur la réactualisation du règlement intérieur du territoire d'Arles au titre de 2020, annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

**74 Mme Danièle BRUNET**

**"Achat de prestations dans le cadre du "Delta Festival de Provence" avec l'association "Delta France Association".**

A décidé d'approuver l'achat d'espaces publicitaires lors de la manifestation Delta Festival de Provence Edition 2020, manifestation pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article R 2122-3-3° du code des marchés publics du 1<sup>er</sup> avril 2019, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association "Delta France Associations".

Cette dépense, d'un montant maximum de 15 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**75 Mme Danièle BRUNET****Subventions à des associations agissant en faveur de la jeunesse.**

A décidé :

- d'attribuer à des associations, au titre de l'exercice 2019, des subventions départementales de fonctionnement pour un montant de 574 300 €, et d'investissement pour un montant de 20 845 €, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 au budget départemental.

Pour l'investissement, la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**76 M. Jean-Claude FÉRAUD****Animation pour les personnes du bel âge Subventions de fonctionnement - 6ème répartition - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'annuler la subvention de 1 350 € pour le projet atelier d'écriture en direction des femmes retraitées à la maison pour tous de Bonneveine au profit de l'institut de formation d'animation et de conseil en Provence (Ifac),
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses (27 800 € en fonctionnement) seront imputées aux chapitres 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**77 M. Jean-Claude FÉRAUD****Centres sociaux : 6ème répartition de crédits de fonctionnement et 5ème d'investissement - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2019, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 135 644 € réparti comme suit :

- 79 344 € pour l'animation globale et la coordination,

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

- 48 300 € pour les projets spécifiques,
- 8 000 € pour l'investissement.
- d'approuver les affectations conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention correspondante selon le modèle type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**78 Mme Sylvie CARRÉGA**

**Soutien aux associations de lutte contre les discriminations - Subventions de fonctionnement - Exercice 2019 - 6ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 5 500 € aux associations, selon les tableaux annexés au rapport ;
- d'annuler la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Les Clés de la Cité accordée lors de la Commission permanente du 24 mai 2019 dans son rapport n°39.

Les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**79 Mme Sylvie CARRÉGA**

**SA d'HLM UNICIL: aide départementale pour la construction en VEFA de 90 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence et Bouc-Bel-Air.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil une subvention globale de 315 000 €, selon le détail suivant :
  - 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux au sein du programme "Le Belmont" 2875 route de Galice à Aix-en-Provence, pour un budget prévisionnel TTC de 3.139.665 € ;
  - 225.000 € pour l'acquisition en VEFA de 72 logements locatifs sociaux en résidence intergénérationnelle "Montaury" chemin de Sauvecane à Bouc-Bel-Air, pour un budget prévisionnel TTC de 12.759.862 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation de 3 logements à Aix-en-Provence et de 8 logements à Bouc-Bel-Air en faveur du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe V du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**80 Mme Sylvie CARRÉGA**

**Association "Un Toit" : aide départementale pour l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux à Peyrolles.**

A décidé :

- d'octroyer à l'association "Un Toit" une subvention de 30.000 €, destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux à Peyrolles, pour un coût prévisionnel TTC de 644.314 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 1 logement en faveur du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**81 Mme Sylvie CARRÉGA**

**OPH Habitat Marseille Provence: aide départementale à la réhabilitation énergétique de 241 logements locatifs sociaux à Marseille 12ème arr.**

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH Habitat Marseille Provence une subvention globale de 450.000 € pour les travaux de réhabilitation énergétique de 241 logements locatifs sociaux au sein de la résidence "La Blancarde cité jardin" située à Marseille 12ème arrondissement pour un coût prévisionnel éligible TTC de 3.483.538 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide jointe en annexe au rapport ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**82 Mme Sylvie CARRÉGA**

**Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) "Réhabiliter, Valoriser, éco-habiter" du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2020 2022.**

A décidé :

- de donner un accord de principe à la participation départementale au Programme d'Intérêt Général (PIG) "Réhabiliter, Valoriser, éco-habiter" 2020-2022 du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à hauteur de 438 000 €,
- d'approuver la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG),
- d'autoriser le versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 292 000 € correspondant aux deux premières années de mise en œuvre des objectifs départementaux fixés dans la convention,

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'opération figurant en annexe,
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames BARTHÉLÉMY et VASSAL ne prennent pas part au vote.

**83 Mme Sylvie CARRÉGA****Métropole Aix Marseille Provence : Participation à la convention SACICAP pour le préfinancement des aides aux travaux d'urgence de la copropriété des Facultés à Aix-en-Provence.**

A décidé :

- d'autoriser le versement de la subvention précédemment octroyée à hauteur de 120 000 € à la ville d'Aix-en-Provence au bénéfice du syndicat des copropriétaires sur le compte de la SACICAP de Provence,
- d'approuver la convention de préfinancement des aides aux travaux d'urgence de la copropriété des Facultés à Aix-en-Provence proposée par la SACICAP de Provence,
- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 32 376 € pour le financement des travaux d'urgence au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la résidence des Facultés sur le compte de la SACICAP de Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de préfinancement figurant en annexe,
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**84 Mme Sylvie CARRÉGA****Unicil SA d'HLM : aide à l'acquisition en VEFA de 102 logements locatifs sociaux à Cuges-les-Pins et Roquevaire.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil une subvention globale de 210 000 €, selon le détail suivant :
  - 150 000 € pour l'acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 81 logements locatifs sociaux "ZAC des Vigneaux" à Cuges-les-Pins, pour un coût prévisionnel TTC de 10 164 423 € ;
  - 60 000 € pour l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs dans le cadre de l'opération "Avant Scène " RD 96 - Traverse Saint Laurent à Roquevaire, pour un coût prévisionnel TTC de 3 005 804 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation de 5 logements à Cuges-les-Pins et de 2 logements à

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Roquevaire, selon le modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe V du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**85 Mme Sylvie CARRÉGA**

**Avenant à la convention de mise à disposition de logements réservés au Département des Bouches-du-Rhône dans le patrimoine de l'OPH "13 Habitat" en faveur de l'association "SOS Femmes".**

A décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de l'association "SOS Femmes 13" de 20 logements réservés au Département dans le patrimoine de l'OPH "13 Habitat", présenté en annexe au rapport ;
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

**86 Mme Sylvie CARRÉGA**

**Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA): 7ème répartition.**

A décidé d'octroyer, pour un montant global de 19 000 €, 6 nouvelles primes d'aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA), destinées à accompagner les projets présentés en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**87 Mme Sylvie CARRÉGA**

**SACOGIVA : aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence.**

A décidé :

- d'octroyer à la SACOGIVA une subvention de 94.853 € pour accompagner l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux avenue Louis Coirard à Aix-en-Provence, pour un coût prévisionnel TTC de 2.970.788 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 3 logements, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**88 Mme Sylvie CARRÉGA****Aide départementale Provence Eco-Rénov : 7ème répartition 2019 et 1ère répartition 2020.**

A décidé :

- d'approuver l'octroi de 350 nouvelles aides aux particuliers, d'un montant global de 640 101 €, dont 7 aides d'un montant total de 24 324 € dans les périmètres EHI (éradication de l'habitat indigne), conformément au tableau joint au rapport,
- d'approuver les mouvements d'affectation de l'annexe 1 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**89 Mme Sylvie CARRÉGA****Participation du Département au protocole d'éradication de l'habitat indigne de la ville de Marignane 2019-2022.**

A décidé :

- d'approuver la participation du Département au protocole d'éradication de l'habitat indigne (EHI) 2019-2022 de la ville de Marignane présenté en annexe au rapport,
- d'autoriser la signature du protocole par la Présidente du Conseil départemental,
- de désigner, pour représenter le Département des Bouches-du-Rhône, au sein du comité de pilotage du protocole EHI, Madame CARRÉGA.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LE DISSÈS ne prend pas part au vote.

**90 Mme Sylvie CARRÉGA****OPH 13 Habitat : convention d'utilité sociale 2019-2024.**

A décidé d'approuver la convention d'utilité sociale 2019-2024 de l'OPH 13 Habitat présentée en annexe au rapport, et d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

**91 Mme Danielle MILON / M. Patrick BORÉ****Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe et à la mobilité internationale des jeunes.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2019, dans le cadre du dispositif « coopération européenne », un montant total de 36 550 € de subventions aux associations Eurocircle et la Maison de

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- l'Europe de Provence, pour la réalisation d'actions et selon la répartition détaillée dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.  
La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**92 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**Travaux forestiers 2019 2ème répartition du dispositif d'aide au traitement des rémanents en forêt privée, après coupe.**

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2019 dans le cadre du dispositif d'aide au traitement de rémanents après coupe en forêt privée :

- une subvention de 12 852 € à l'association syndicale libre Trévaresse et chaîne des Côtes, pour le traitement d'une surface de 15,30 hectares à Aix-en-Provence,
- une subvention de 4 000 € à la coopérative Provence forêt pour le traitement d'une surface de 5 hectares à Aix-en-Provence.

La dépense correspondante de 16 852 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**93 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**Domaine départemental de la Barasse - Convention de mise à disposition de terrain au bénéfice d'un particulier.**

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de terrain, à titre onéreux, sur le domaine départemental de la Barasse, jointe en annexe et tous actes afférents.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**94 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**1) Domaines départementaux et espaces naturels - subventions de fonctionnement - sixième répartition 2019 ; 2) Environnement, développement durable, énergies renouvelables, agenda 21 - subventions de fonctionnement - sixième répartition 2019.**

A décidé:

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 159 600 € en fonctionnement, soit 83 000 € pour la thématique « environnement », 47 600 € pour la thématique « espaces naturels et domaines départementaux » et 29 000 € pour le dossier « taxe d'aménagement ».
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions découlant de cette décision selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**95 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**Domaine départemental de Marseilleveyre - Programme Européen Life Nature Life 16/NAT/FR/000593 - Avenant à la convention de groupement de commandes avec le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes avec le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille, ainsi que tout acte et documents afférents annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

Mesdames VASSAL, BIAGGI, BERNASCONI et Messieurs GENZANA et RÉAULT ne prennent pas part au vote.

**96 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**Domaine départemental de la Quille - DIA de Monsieur X - Commune du Puy-Sainte-Réparate - Lieu-dit "Le Collet Blanc".**

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à L113-10 à L113-14, L215-1 à L215-3, L215-5 à L215-24,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1982 instituant des zones de préemption sur tout ou partie des ENS du territoire départemental,

Vu la délibération du 12 janvier 1978 instituant la Taxe Départementale des Espaces Verts (taxe entrant dans la politique de protection du Département en matière d'ENS),

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Puy-Sainte-Réparate,

Vu la DIA notifiée le 25 novembre 2019 par Maître Raymonde PICARD-DEYME, notaire, sis 36-38 Chemin de la Station – BP 6 – 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE et portant sur la parcelle cadastrée section BE n° 24, pour une superficie de 44 922 m<sup>2</sup>, au lieu-dit "Le Collet Blanc" sur la commune du Puy-Sainte-Réparate pour un montant de 1.500 €,

Considérant ce qui suit :

Le Département met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement.

Le Département est propriétaire du Domaine départemental de la Quille d'une superficie de 60 hectares environ sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, et s'engage dans des actions de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager en associant une politique d'ouverture au public sur ce secteur.

Cette parcelle, située en zone naturelle et en partie en espace boisé classé, constitue un enjeu important en raison de l'intérêt environnemental que présente le bien en matière de constitution de réservoir de biodiversité et au titre de la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles.

Un ancien castrum (site archéologique), qu'il convient de protéger en corrélation avec l'oppidum du Domaine Départemental de la Quille, est partiellement situé sur cette parcelle.

La maîtrise foncière de cette parcelle en nature de bois, limitrophe du Domaine départemental de la Quille, permettrait, tout en étendant le domaine, d'en faciliter sa gestion et de renforcer le périmètre de protection et de lutte contre l'incendie. Elle permettrait également l'élargissement de l'accueil du public et la valorisation des communications pédestres en liaison avec le Domaine de la Quille en renforçant l'assise foncière du sentier inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette acquisition est envisagée dans la perspective d'une ouverture au public, telle que prévue par les textes législatifs relatifs à la protection des espaces naturels sensibles.

A décidé :

- d'approuver le rapport ;
- d'exercer son droit de préemption en espaces naturels sensibles sur la parcelle cadastrée section BE n° 24 au lieu-dit "Le Collet Blanc", d'une superficie de 44 922 m<sup>2</sup>, sise commune du Puy-Sainte-Réparate au prix de 1.500 € (soit 0,03/m<sup>2</sup>) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Le montant sera prélevé sur le chapitre 21 du budget départemental. Les frais notariés non encore connus à ce jour, en sus seront à la charge du Département.

L'acte d'acquisition sera rédigé par un notaire désigné par le Conseil départemental.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**97 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**Domaine Départemental de la Quille - DIA de Monsieur X - Commune du Puy-Sainte-Réparate - Lieu-dit La Taillade.**

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à L113-10 à L113-14, L215-1 à L215-3, L215-5 à L215-24,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1982 instituant des zones de préemption sur tout ou partie des ENS du territoire départemental,

Vu la délibération du 12 janvier 1978 instituant la Taxe Départementale des Espaces Verts (taxe entrant dans la politique de protection du Département en matière d'ENS),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Puy-Sainte-Réparate,

Vu la DIA notifiée le 25 novembre 2019 par Maître X, notaire, sis 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE et portant sur les parcelles cadastrées section BE n° 31 (bien non délimité), BE n° 32 et BE n° 33, pour une superficie de 2 875 m<sup>2</sup> + 12 464,50 m<sup>2</sup> en bien non délimité, au lieu-dit "La Taillade" sur la commune du Puy-Sainte-Réparate pour un montant de 12.000 €,

Considérant ce qui suit :

Le Département met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement.

Le Département est propriétaire du Domaine départemental de la Quille d'une superficie de 60 hectares environ sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, et s'engage dans des actions de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager en associant une politique d'ouverture au public sur ce secteur.

Ces parcelles, situées en zone naturelle constituent un enjeu important en raison de l'intérêt environnemental que présente le bien en matière de constitution de réservoir de biodiversité et au titre de la politique départemental de protection des espaces naturels sensibles.

La maîtrise foncière de ces parcelles en nature de bois, à proximité du Domaine départemental de la Quille, permettrait, tout en étendant le domaine, d'en faciliter sa gestion et de renforcer le périmètre de protection et de lutte contre l'incendie. Elle permettrait également l'élargissement de l'accueil du public et la valorisation des communications pédestres en liaison avec le Domaine de la Quille en renforçant l'assise foncière du sentier inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

Au plan financier du fait de la proximité du Domaine départemental de la Quille, les frais d'entretien de cette acquisition constitueraient seulement un supplément aux frais de gestion et non pas un nouveau pôle de dépenses.

Cette acquisition est envisagée dans la perspective d'une ouverture au public, telle que prévue par les textes législatifs relatifs à la protection des espaces naturels sensibles.

A décidé :

- d'approuver le rapport ;
- d'exercer son droit de préemption en espaces naturels sensibles sur les parcelles cadastrées section BE n° 31 (bien non délimité) , BE n° 32 et BE n° 33 au lieu-dit "La Taillade", d'une superficie de 2 875 m<sup>2</sup> + 12 464, 50 m<sup>2</sup> (bien non délimité), sise commune du Puy-Sainte-Réparate au prix de 12.000 € (soit 0,78/m<sup>2</sup>) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Le montant sera prélevé sur le chapitre 21 du budget départemental. Les frais notariés non encore connus à ce jour, en sus seront à la charge du Département.

L'acte d'acquisition sera rédigé par un notaire désigné par le Conseil départemental.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**98 Mme Sabine BERNASCONI**

**Archives départementales - don et dépôt d'archives privées.**

A décidé :

- d'accepter l'intégration, dans les collections des Archives départementales, des archives privées provenant des dons et du dépôt indiqués dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les contrats de don selon le modèle prévu à cet effet et le contrat de dépôt dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

**99 Mme Sabine BERNASCONI**

**Partenariat culturel - Dispositif aide aux salles de cinéma - Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, dans le cadre du dispositif d'aide aux salles de cinéma 2019, les subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour chaque subvention, une convention selon les modèles joints en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 180 262 €, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**100 Mme Sabine BERNASCONI****Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - 3e répartition - Année 2019.**

A décidé :

- d'approuver l'annulation des subventions précédemment attribuées lors de la Commission Permanente du 20/09/2019 à la SCI Jardins d'Albertas (- 22 757€) et à la commune de Saint-Cannat (- 2 528€), subventions dont les montants ont été réévalués dans le présent rapport,
- d'attribuer au titre de l'exercice 2019, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration des monuments historiques, pour un montant de 114 878 €, et de l'aide au patrimoine et objets mobiliers non protégés pour un montant de 25 275 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet quel que soit le montant attribué,
- d'approuver le projet de convention, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage privée, concernant la subvention attribuée à la SCI Jardins d'Albertas,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport,

La dépense correspondante, soit 140 153 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GÉRARD ne prend pas part au vote.

**101 Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA****Soutien à la langue et traditions provençales : subventions de fonctionnement - 7ème répartition - Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante, soit 14 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

**102 Mme Sabine BERNASCONI****Partenariat culturel - subventions aux associations en fonctionnement (7e répartition) et en investissement (6e répartition) - Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 587 500 € et d'investissement pour un montant total de 254 209 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer :
  - la convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif Internexterne dont le projet est annexé au rapport,
  - la convention de partenariat avec l'association Circulaire dont le projet est annexé au rapport,
- d'annuler la subvention de 25 000 € votée par délibération n° 79 du 27 juin 2019 pour l'association Musiques et Images à la Fabrique, le projet de festival de musique et de film 2019 n'ayant pu se dérouler.

Pour le fonctionnement, les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Pour l'investissement, les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**103 Mme Sabine BERNASCONI****Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels pour 2020 : Direction de la culture.**

A décidé :

- d'approuver, au titre de 2020, l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants pour un montant total de 8 736 € :

pour le Museon Arlaten :

Pôle Industries Culturelles et Patrimoines, 396 €

ICOM, 740 €

FEMS, 145 €

GIS ACORSO, 250 €

pour l'unité de direction :

Vœux d'artistes, 30 €

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

- Association Culture et départements, 500 €  
 FNCTC, 2 970 €  
 Association des Sites Le Corbusier, 2 100 €  
 pour la Bibliothèque départementale :  
 ACIM, 60 €  
 ABF, 295 €  
 Réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques,  
 50 €  
 Club des Utilisateurs Orphée C.U.T.O, 200 €  
 Réseau Arsenic, 200 €  
 pour les Archives départementales :  
 Association des archivistes français (AAF), 435 €  
 ICA International Council on archives, 15 €  
 Association pour l'histoire de l'administration des douanes, 50 €  
 Comité français du Bouclier Bleu, 300 €.

Les dépenses relatives à ces actions seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**104 Mme Sabine BERNASCONI**

**Musée départemental Arles antique - Convention de coopération scientifique avec l'université d'Aix-Marseille - le Centre National de la Recherche Scientifique, circonscription Provence et Corse - le Centre Camille Jullian (UMR 7299).**

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de collaboration scientifique et culturelle entre le département des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique et l'Université d'Aix-Marseille - le Centre National de la Recherche Scientifique, circonscription Provence et Corse – le Centre Camille Jullian (UMR 7299).
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**105 Mme Sabine BERNASCONI**

**Modalités techniques et financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles.**

A décidé d'approuver :

- la modification d'affectation sur l'autorisation de programme du Museon Arlaten, comme indiqué en annexe du rapport,
- le complément tarifaire des droits d'entrée billetterie du Museon Arlaten,
- l'extension de la gratuité du billet d'entrée à l'ensemble des groupes scolaires et aux centres sociaux,

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- les ajustements de dates de trois résidences d'artistes au Domaine départemental de l'Étang des Aulnes.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**106 Mme Sabine BERNASCONI****Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - rapport n°6 - 5ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer pour un montant total de 416 188 €, conformément au tableau annexé au rapport, les subventions de fonctionnement aux communes de Cassis, Coudoux, Trets et Aubagne,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON et Messieurs FÉRAUD et GAZAY

ne prennent pas part au vote.

**107 Mme Sabine BERNASCONI****Autorisation d'occupation à titre temporaire du domaine départemental de l'Étang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation.**

A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires du domaine départemental de l'Étang des Aulnes par la fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation du 22 au 29 février 2020,
- l'application d'une redevance de 1 000 €, montant dérogatoire à la grille de référence établie par la délibération n°117 du 31 mars 2017 relative aux principes de gestion et conditions financières des autorisations d'occupation temporaire des locaux et des domaines départementaux et fixant les tarifs des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et privé du Département,
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire correspondante fixant les modalités et les conditions financières de cette occupation, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**108 Mme Sabine BERNASCONI**

**Convention avec le lycée des métiers régional hôtelier de Marseille à l'occasion du « Repas dans le noir » organisé dans le cadre de Marseille Provence Gastronomie 2019.**

A décidé :

- de valider le projet de convention entre le Département et le lycée des métiers régional hôtelier de Marseille joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

**109 Mme Sabine BERNASCONI**

**Contrat de coopération public-public entre le Département et le centre national d'art et de culture Georges Pompidou dans le cadre de l'ouverture d'un lieu culturel dédié à la pratique artistique du jeune public.**

A décidé :

- de valider le projet de contrat de coopération public-public entre le Département et le centre national d'art et de culture Georges Pompidou pour un montant de 250 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat de coopération.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**110 Mme Sabine BERNASCONI**

**Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Propositions d'acquisitions d'œuvres d'art dans le cadre de l'opération "Vœux d'artistes".**

A décidé :

- au titre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes, de procéder aux achats suivants pour un montant total de 6 340 € :
  - 2 séries d'œuvres d'Albane de Villard intitulées « Ombres portées »,
  - 1 œuvre de Piotr Klemensiewicz intitulée « Chaise »,
  - 1 œuvre d'Olivier Bernex intitulée « Fleurs Sauvages »,
  - 1 œuvre de Lionel Borla, intitulée « Récital sous grand pin »
  - 1 œuvre de Malika Mokadem, intitulée « Bed of flowers ».
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat de cession d'œuvres d'art correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**111 Mme Sabine BERNASCONI****Partenariat culturel - subventions aux associations en fonctionnement et en investissement: 1ère répartition - Année 2020.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Festival International de jazz de Marseille des cinq continents dont le projet est annexé au rapport.

Les dépenses correspondantes, soit 175 000 € et 130 000 € seront respectivement imputées sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**112 M. Jean-Marc PERRIN / M. Gérard GAZAY****Soutien à l'investissement des entreprises agroalimentaires.**

A décidé :

- d'accorder un montant de subvention de 208 661 € en faveur des investissements de trois entreprises agroalimentaires, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de cette aide, conformément à la convention type dont le texte a été approuvé lors de la Commission permanente du 13 juillet 2016 ;
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations comme indiqué dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**113 M. Jean-Marc PERRIN / M. Gérard GAZAY****Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence - Avenants aux conventions 2017 et 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, une subvention d'un montant total de 50 000 € pour l'action "French Smart Port Med" ;

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions signées en 2017 et 2019 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, annexés au rapport.

-  
La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**114 M. Jean-Marc PERRIN / M. Gérard GAZAY**

**Avenant n°2 à la convention pour la mise en oeuvre de "Marseille Provence 2019 Année de la Gastronomie en Provence".**

A décidé :

- d'allouer à Provence Tourisme une subvention complémentaire de 420 000 € pour la mise en oeuvre de "Marseille Provence 2019 Année de la Gastronomie en Provence" ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention du 3 septembre 2018 joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté  
Mesdames MILON, CALLET, BERNASCONI, BIAGGI,  
Messieurs GAZAY, PERRIN, PAYAN  
ne prennent pas part au vote.

Mesdames RUBIROLA, TRANCHIDA, INAUDI et SPORTIELLO  
votent contre.

**115 Mme Danielle MILON**

**Comité Régional du Tourisme : cotisation 2019.**

A décidé, au titre de 2019 :

- de renouveler l'adhésion du Département en tant que membre du Comité Régional du Tourisme,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle de 24 604 € correspondant à cette qualité.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame MILON ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**116 Mme Danielle MILON**

**Aide du Département aux Congrès.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'organisation de congrès, pour un montant total de 19 200 euros, aux fins de soutenir six congrès concourant à l'attractivité et à la notoriété du territoire, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté

Mesdames RUBIROLA et TRANCHIDA votent contre.

**117 Mme Danielle MILON**

**Convention de mise à disposition des services du Département au bénéfice du syndicat mixte Provence fluviale.**

A décidé d'approuver la convention de mise à disposition de personnels et de moyens annexée au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer avec le syndicat mixte « Provence fluviale ».

Adopté à l'unanimité

Mesdames MILON, CHABAUD et Monsieur BORÉ  
ne prennent pas part au vote.

**118 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 7n - Aix-en-Provence - Cession à titre gratuit de deux parcelles privées départementales à la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

A décidé :

- d'autoriser la cession à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles cadastrées section MP n° 293 et 295, pour une surface totale de 339 m<sup>2</sup>, situées sur la commune d'Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**119 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 81 - Saint Pierre de Mézoargues - Aménagement de la traversée du village - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier.**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage vers la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, dont le projet est joint au rapport, relative aux modalités techniques, de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et de la Commune, pour l'entretien et l'exploitation du domaine public départemental sur la RD 81,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**120 M. Jean-Pierre BOUVET**

**Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de La Barque et liaison RD6/A8 - Convention de déplacement de réseaux avec la Société du Canal de Provence.**

A décidé :

- d'approuver la convention avec la Société du Canal de Provence ayant pour objet le déplacement des réseaux nécessaire aux travaux de réalisation de la liaison RD6/A8, déviation de La Barque, pour un montant total estimé à 476 316 € conformément au projet annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense afférente sera imputée sur le chapitre 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs FÉRAUD et PERRIN ne prennent pas part au vote.

**121 M. Jean-Pierre BOUVET**

**Transfert de compétences voirie à la Métropole Aix Marseille Provence. Avenant n°3.**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre du transfert de la compétence voirie passée entre le Département et la Métropole,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant, joint en annexe ainsi que tout acte, PV et arrêté nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**122 M. Jean-Pierre BOUVET**

**Ex-RD 59 - Bouc-Bel-Air - Cession à titre onéreux d'une parcelle privée départementale à des particuliers.**

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AK n° 160 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Bouc-Bel-Air.
- d'autoriser sa cession à titre onéreux aux époux X pour un montant de 350 €, prix fixé par France Domaines
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 350 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**123 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD7n - Meyreuil, Châteauneuf-le-Rouge, Rousset, Trets, Puylobier - Aménagement du Canet de Meyreuil à la limite du Var - Convention de déplacement de réseaux entre Orange et le Département.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec Orange, en vue du déplacement de réseaux nécessaire aux travaux de réalisation de voirie sur la RD7n, pour l'aménagement du Canet de Meyreuil à la limite du Var.

Adopté à l'unanimité

**124 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 572a - Pélissanne - Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle départementale à des particuliers.**

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit aux époux X de la parcelle cadastrée section AK n°428, d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>, située le long de la RD 572a à Pélissanne,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**125 M. Jean-Pierre BOUVET**

**Cession à titre gratuit de 3 parcelles départementales à la commune de Martigues.**

A décidé :

- d'autoriser la cession à titre gratuit, avec clause de retour à meilleure fortune, au profit de la commune de Martigues, des parcelles cadastrées section CW n° 405, 406 et 631 d'une

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

superficie totale de 527 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**126 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 572a - Pélissanne - Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle départementale à des particuliers.**

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit aux époux X de la parcelle cadastrée section AK n°426, d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>, située le long de la RD 572a à Pélissanne,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**127 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 10g - Ventabren - Reclassement d'une section dans la voirie communale.**

A décidé d'approuver le reclassement définitif de la section de la RD10g, du PR 0+000 au PR 1+249, dans la voirie communale de Ventabren.

Adopté à l'unanimité

**128 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 35 et RD 81 - Boulbon - Travaux d'étanchéification des fossés pour protéger le captage d'AEP "la clastre" - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier.**

A décidé :

- d'approuver la convention, dont le projet est annexé au rapport, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, aux modalités techniques de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et de la Communauté d'Agglomération ACCM pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental sur la RD 35 et la RD 81, sur la commune de Boulbon, relative aux travaux cités en objet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**129 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 64 - Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la voie pour l'aménagement de la route de Galice.**

A décidé :

- d'approuver la convention définissant les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le réaménagement de la section de la RD 64, dite route de Galice, comprise entre l'échangeur de l'A51 sud et le carrefour avec le boulevard Château Double et l'avenue Marcel Pagnol,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**130 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 113 - Les Pennes Mirabeau - Convention tripartite pour l'aménagement de l'entrée de ville de La Gavotte avenue François Mitterrand.**

A décidé :

- d'approuver la convention définissant les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole Aix-Marseille-Provence et les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages par la commune des Pennes Mirabeau, pour l'aménagement de la section de la RD 113 à La Gavotte, depuis l'intersection avec le chemin des Drailles jusqu'à l'intersection avec la traverse de l'Octroi,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**131 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 7n - Mallemort - Acquisition foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la voirie départementale entre Vernègues et Mallemort.**

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement du projet routier visé dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 17 877 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La dépense d'un montant de 17 877 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**132 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 46 - Fuveau - Aménagement d'une entrée de ville et requalification de l'avenue du 8 mai 1945 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien, d'exploitation et de financement entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau pour l'aménagement d'entrée de ville sur la RD 46 et la requalification de l'avenue du 8 mai 1945,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 50 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**133 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 15 - Lançon-Provence - Aménagement de l'entrée de ville nord - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'approuver la convention avec la commune de Lançon-Provence relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la RD 15 en entrée nord de la ville, du PR 10+400 au PR 11+80,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 53 192,77 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**134 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD17/RD64e - Le Tholonet - Aménagement de l'entrée de ville nord - route Cézanne - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention, dont le projet est joint en annexe, pour l'aménagement des RD 17 et RD 64e en entrée de ville nord,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.
- la dépense de 80 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**135 M. Eric LE DISSÈS****Ports départementaux - Aide au développement des activités portuaires - Aide aux particuliers pour le maintien des bateaux de tradition.**

A décidé d'allouer la somme de 8 006 € au titre de l'aide individualisée accordée à des propriétaires de bateaux de tradition pour des travaux de rénovation sur leur embarcation, selon la répartition annexée au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**136 M. Eric LE DISSÈS****Aides à la filière pêche : aide à la modernisation des navires de pêche et soutien à l'Association Pêche et Activités Maritimes (APAM).**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément aux termes du rapport, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche – dispositif d'aide à la modernisation de la flotte de pêche artisanale, des subventions d'investissement pour un montant total de 60 000 € au bénéfice de deux navires de pêche des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle adopté par délibération n°97 du 5 avril 2019,
- d'allouer à l'association Pêche et Activités Maritimes (APAM), une subvention de 2 000 € destinée au recyclage des filets de pêche.

La dépense de 60 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental,  
La dépense de 2 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**137 M. Eric LE DISSÈS****Ports départementaux : partenariat avec le laboratoire départemental d'analyses.**

A décidé :

- d'approuver le partenariat entre le laboratoire départemental d'analyses (LDA13) et le Département, confiant au LDA la réalisation de la mission précisée dans le rapport, pour un montant de 26 691,52 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

La dépense de 26 691,52 € sera imputée sur l'article 604-1 du budget annexe des ports.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**138 M. Eric LE DISSÈS****Port départemental de Carro : présentation du rapport du concessionnaire pour l'année 2018.**

A décidé de prendre acte du rapport 2018 remis par la SEMOVIM (Société d'Economie Mixte d'Organisation et de gestion des équipements touristiques de la Ville de Martigues), titulaire du contrat de concession relatif à l'exploitation de la partie "plaisance" du port de Carro.

Adopté

**139 M. Eric LE DISSÈS****Ports départementaux : conventions avec les communes de Martigues, Saint-Chamas et Le Rove pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection.**

A décidé :

- d'approuver les conventions entre le Département et les communes de Martigues, Saint-Chamas et Le Rove dont les projets sont joints en annexe et ayant pour objet l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur les ports départementaux de Carro, Sagnas, Pertuis et Niolon,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

**140 M. Eric LE DISSÈS****Ports départementaux : tarification pour l'occupation du domaine public maritime au titre de l'année 2020.**

A décidé:

- d'adopter les tarifs 2020 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2020, dans les huit ports départementaux,
- de fixer à 0,40 € la redevance par passager transporté pour 2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les autorisations d'occupation temporaire et les documents relatifs à l'application de ces tarifs.

Les recettes issues de la tarification au titre de l'année 2020 seront imputées à titre estimatif sur les articles 706 et 758 du budget Annexe des Ports.

Adopté

Madame MILON et Monsieur BORÉ ne prennent pas part au vote.

Abstention de Mesdames RUBIROLA et TRANCHIDA.

Le groupe des élus "Communistes et Partenaires" et le groupe des élus "Indépendants" votent contre.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**141 M. Eric LE DISSÈS**

**RD 36 et RD 36c- V65 voie verte - Salin-de-Giraud. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de tiers.**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arles vers le Département, et l'occupation temporaire du domaine de la commune, en vue de la traversée de Salin-de-Giraud, par la V65,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**142 M. Eric LE DISSÈS**

**RD 99 - Saint Etienne du Grès - Aménagement cyclable entre Saint Etienne du Grès et Tarascon et reprise du Chemin du Mas d'Artaud - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint au rapport, relative à l'aménagement cyclable de Saint-Etienne-du-Grès à Tarascon, le long de la RD 99, du PR 26+770 au PR 26+870, ainsi qu'à la reprise du chemin du Mas d'Artaud,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Madame CALLET ne prend pas part au vote.

**143 Mme Véronique MIQUELLY**

**Prononciation de la caducité du solde de plusieurs subventions. Désaffectations des diverses opérations.**

A décidé :

- de prononcer la caducité du solde pour un montant total de 26 512,81 €, des diverses subventions attribuées à des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur dont les projets n'ont pas été réalisés dans leur totalité,
- de modifier les affectations comme indiqué en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**144 Mme Véronique MIQUELLY****Semaine AMU - Entreprises 2019.**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte de la direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE) pour l'organisation de la septième édition de la semaine AMU-Entreprises (SAE 2019),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 12 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**145 Mme Véronique MIQUELLY****Soutien à l'organisation de colloques scientifiques.**

A décidé, dans le cadre du soutien à la diffusion scientifique et à la recherche, d'attribuer une subvention de 2 000 € à Aix-Marseille-Université pour l'organisation d'un colloque selon le détail figurant en annexe 1 du rapport.

La dépense correspondante, soit 2 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**146 Mme Véronique MIQUELLY****Prix départemental pour la recherche - Edition 2019.**

A décidé d'approuver :

- l'attribution des récompenses suivantes, pour un montant total de 10 000 €, aux lauréats de la 4<sup>ème</sup> édition du « Prix départemental pour la recherche en Provence » :
  - le Grand prix d'un montant de 5 000 € sera versé au CNRS, au bénéfice de l'Institut méditerranéen de biodiversité et écologie (IMBE) pour récompenser les travaux de Monsieur X sur la restauration écologique,
  - le Prix Jeune Chercheur d'un montant de 3 000 € sera versé à Aix-Marseille Université, au bénéfice du Laboratoire d'Astrophysique de Marseille pour récompenser les travaux de Madame X sur l'évolution des galaxies,
  - le Prix spécial du jury d'un montant de 2 000 € sera versé à Aix-Marseille Université, au bénéfice du laboratoire PRISM (Perception, Représentations, Image, Son, Musique - UMR 7061 AMU/CNRS) pour récompenser les travaux de Monsieur X sur l'expérience musicale sourde.

La dépense de 10 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**147 Mme Véronique MIQUELLY****Construction d'un gymnase et d'un pôle sportif. Ecole Centrale Marseille.**

A décidé :

- d'allouer une subvention, hors CPER, de 250 000 € à l'École Centrale de Marseille, en complément au projet "Construction d'un gymnase et d'un plateau sportif" (CPER 2015-2020),
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**148 Mme Véronique MIQUELLY****Prise en charge de la cotisation ordinale annuelle d'un architecte agent territorial.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à donner un avis favorable concernant le paiement de la cotisation due au conseil de l'ordre des architectes au titre de l'année 2019 et pour les années suivantes au profit de Madame X, architecte-conseil à la direction des territoires et de l'action sociale.

La dépense d'un montant de 280 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**149 Mme Véronique MIQUELLY****Approbation d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) portant sur l'exécution de prestations de services de formation professionnelle.**

A décidé :

- d'approuver la convention, annexée au rapport, conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à passer commande auprès de l'UGAP conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à prendre toutes décisions y afférents.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**150 Mme Véronique MIQUELLY****Autorisation d'accès au restaurant la Tour la Marseillaise, pour les agents du Département basés à Arenc.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le bulletin d'adhésion des sociétés extérieures du restaurant inter entreprise la Tour la Marseille, joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

**151 Mme Véronique MIQUELLY****Prise en charge de la cotisation ordinale annuelle d'un architecte agent territorial.**

A décidé d'autoriser le paiement, au profit de Monsieur X, architecte-conseil à la direction des services généraux, de la cotisation due au Conseil de l'Ordre des architectes au titre de l'année 2020 et suivantes laquelle s'élève, pour 2020 à 700 €.

La dépense d'un montant de 700 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**152 Mme Véronique MIQUELLY****Mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) des fonctionnaires départementaux : convention avec le centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône et convention-type tripartite de projet de transition professionnelle.**

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :
  - la convention cadre annexée au rapport avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale 13, dans le cadre de l'instauration d'une préparation au reclassement (PPR) des fonctionnaires départementaux,
  - la convention tripartite entre le Conseil départemental, le centre de gestion de la Fonction publique 13 et l'agent bénéficiaire d'une PPR, selon le modèle type en annexe au rapport.
- de donner délégation à la Présidente du Conseil départemental pour signer, si nécessaire, les avenants se rapportant à ces conventions.

Adopté à l'unanimité

**153 Mme Véronique MIQUELLY****Reconduction pour 2020 du partenariat entre les services de la Direction des ressources humaines du Conseil départemental, d'une part, et le Laboratoire départemental d'analyses, d'autre part, pour les formations et les analyses de biologie médicale.**

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la reconduction pour l'année 2020 d'un partenariat entre la direction des ressources humaines et le laboratoire départemental

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

d'analyses, pour des formations à destination des agents territoriaux des collèges de la direction de l'éducation et des collèges ainsi que pour des analyses en biologie médicale prescrites par le service de médecine préventive.

En ce qui concerne les formations, le coût maximal est estimé à 50 000 €. La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

En ce qui concerne les analyses en biologie médicale, le coût maximal est estimé à 15 000 €. La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**154 Mme Véronique MIQUELLY****Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil départemental.**

A décidé une revalorisation du montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil départemental. Le montant forfaitaire mensuel sera porté à 54 €/mois, conformément aux propositions énoncées dans le rapport. Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**155 M. Henri PONS****Délégation de service public du port de La Ciotat : rapport d'information à l'autorité concédante pour l'année 2018.**

A pris acte du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exercice 2018, remis par la société La Ciotat Shipyards, titulaire du contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996, relatif à la concession du port maritime et de pêche de la Ciotat.

Adopté

M. BORÉ ne prend pas part au vote.

**156 Mme Patricia SAEZ****Approbation de la phase 2 du Contrat de baie.**

A décidé :

- d'approuver la phase 2 du Contrat de baie, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés, étant précisé que la participation départementale à chaque action du Contrat sera soumise à l'approbation de la Commission permanente.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le Contrat de baie.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**157 Mme Patricia SAEZ**

**Approbation de la phase 2 du Contrat de Rivière Huveaune.**

A décidé :

- d'approuver le Contrat de rivière Huveaune, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés, étant précisé que la participation départementale à chaque action du Contrat sera soumise à l'approbation de la Commission permanente,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le Contrat de rivière Huveaune.

Adopté à l'unanimité

**158 M. Didier RÉAULT**

**Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'une voiture électrique - Année 2019 - 8ème répartition et année 2020 -1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 275 000 € à 255 particuliers dans le cadre d'une huitième répartition de crédits au titre de ce dispositif pour l'année 2019, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer un montant total de subventions de 390 000 € à 78 particuliers dans le cadre d'une première répartition de crédits au titre de ce dispositif pour l'année 2020, conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport ;
- d'annuler les subventions allouées à 9 particuliers pour l'année 2019 dans le cadre de ce dispositif par les Commissions permanentes des 14 décembre 2018, 8 février, 24 mai et 18 octobre 2019, soit un montant total de 45 000 €, conformément au détail figurant dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexes 3 et 4 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

**159 M. Didier RÉAULT**

**Dispositif Ensemble en Provence : Conventions de partenariat avec la ville de Marseille pour les musées municipaux, avec la ville d'Aix-en-Provence pour le musée Granet et avec le Mucem.**

A décidé, dans le cadre du dispositif "Ensemble en Provence" :

- de renouveler les partenariats entre le Conseil départemental et la Ville d'Aix-en-Provence pour le musée Granet et avec le Mucem ;
- de lancer un nouveau partenariat avec la Ville de Marseille pour ses musées municipaux ;
- d'approuver les trois projets de convention afférents, fixant les modalités de partenariat, annexés au rapport ;
- d'autoriser leurs signatures par la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône, ou son représentant.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

La dépense liée au transport des personnes pour se rendre dans les musées et dont le montant n'est pas connu à ce jour sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**160 M. Didier RÉAULT****Agenda environnemental : Prime Air Bois- 8ème répartition**

A décidé :

- d'octroyer aux 380 ménages intéressés par le remplacement de leur chauffage au bois, des subventions pour un montant total de 374 935 € dont 187 468 € financés par l'ADEME, selon le détail présenté en annexe I au rapport,
- d'apporter une rectification d'orthographe au rapport n°151 de la Commission permanente du 18/10/2019 tel que détaillé dans le rapport.
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.  
La recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**161 M. Didier RÉAULT****Réserve Naturelle de Sainte-Victoire. Convention de collaboration de recherche.**

A décidé :

- d'approuver le partenariat à établir avec le Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique pour encadrer les travaux d'un doctorant,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ce laboratoire la convention de collaboration de recherche annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité

**162 M. Didier RÉAULT****Etude pour l'extension de la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire. Demande de participation de l'Etat.**

A décidé :

- d'approuver le principe de la réalisation des études nécessaires à la demande d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter auprès de la DREAL une subvention pour investissements exceptionnels de 25 000 euros pour conduire ces études.

La recette sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

 DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
 

---

**163 M. Didier RÉAULT**
**Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2019 - 6ème répartition**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 360 387 € à 1 036 particuliers dans le cadre d'une sixième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

**164 M. Didier RÉAULT**
**Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OP HLM 13 Habitat.**

**Opérations : 1. Acquisition/amélioration de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés "Victor Hugo" et situés rue Victor Hugo/rue des Vieux Fours/rue du Grand Puits, à Marignane. 2. Construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 12 PLAI) dénommés "Résidence du soleil" et situés 2, rue du Soleil, à Chateaurenard.**

Opération : Acquisition/amélioration de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés " Victor Hugo " et situés rue Victor Hugo/rue des Vieux Fours/rue du Grand Puits - 13700 Marignane.

A décidé :

Vu :

- le contrat de Prêt n°99345 – références lignes du Prêt n°5292979 et 5292980 – en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°99345, d'un montant total de 531.470,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt susmentionné, constitué de deux Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,  
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

Opération : Construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 12 PLAI) dénommés " Résidence du Soleil" et situés 2, rue du Soleil- 13160 Chateaurenard.

A décidé :

Vu :

- le contrat de Prêt n°93487 – références lignes du Prêt n°5265370, 5265369, 5268008, 5268007 et 5268009 – en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°93487, d'un montant total de 2.910.348,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt susmentionné, constitué de cinq Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,  
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

165 M. Didier RÉAULT

**Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM UNICIL. Opérations : 1. Travaux de réhabilitation de 106 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Tour St Thys " située à Marseille (13010). 2. Travaux de réhabilitation de 20 logements individuels locatifs sociaux de la résidence " La Leque" située à Eygalières. 3. Travaux de réhabilitation de 39 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Sauveur Tobelem" située à Marseille (13007).**

Suite à une coquille dans le corps du rapport il faut lire « trois demandes de garantie d'emprunt d'un montant total de 386 736.30 € et non 316 736.30 € ».

Opération : Travaux de réhabilitation (mise en place d'une VMC sanitaire) de 106 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Tour St Thys " située Chemin de St Loup, à Marseille (13010).

Vu le contrat de Prêt n°99339 – référence Ligne du Prêt n°5306991 – en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement du Prêt n°99339 d'un montant total de 200.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°99339, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

Opération : Travaux de réhabilitation (ravalement façades et aménagement espaces extérieurs) de 20 logements individuels locatifs sociaux de la résidence " La Leque " située Hameau de La Leque, 13810 Eygalières.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Vu le contrat de Prêt n°98504 – références Lignes du Prêt n°5306989 et n°5306990 – en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°98504 d'un montant total de 419.414,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°98504, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

Opération : Travaux de réhabilitation (réfection toiture et charpente, et isolation des combles) de 39 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Sauveur Tobelem " située Rue Sauveur Tobelem, à Marseille (13007).

Vu le contrat de Prêt n°97709 – référence Ligne du Prêt n°5307661 – en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°97709 d'un montant total de 240.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°97709, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

**Article 5** : La délibération n°91a de la Commission permanente du 12 mai 2017 est abrogée.

Adopté à l'unanimité

**166 M. Didier RÉAULT**

**Demande de garantie d'emprunt formulée par la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat. Opération : acquisition en VEFA de 71 logements collectifs locatifs sociaux (51 PLUS, 20 PLAI) dénommés " La Clef des Champs " et situés Avenue François Mitterrand -13180 Gignac-la-Nerthe.**

Vu le contrat de Prêt n°100296 – références des lignes du Prêt n°5298945, 5298946, 5298943 et 5298944 – en annexe à la présente délibération et signé entre la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement du Prêt n°100296, d'un montant total de 8.100.142,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°100296, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

167 M. Yves MORAINÉ

**Mise à la réforme et cession à titre gracieux de véhicules et de biens mobiliers appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules, engins et biens mobiliers mentionnés dans le rapport,
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- la validation des propositions de la Commission d'attribution des biens réformés du 13 juin 2019 et du 26 septembre 2019,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame SAEZ ne prend pas part au vote.

168 M. Yves MORAINÉ

**Convention portant accord de règlement amiable entre le Département des Bouches-du-Rhône, les éditions Silvana Editoriale et l'artiste X suite à un litige relatif à la parution de photographies de l'artiste dans le catalogue : « voyage en Orient ».**

A décidé :

- d'accepter l'accord amiable d'un montant de 12 500 € proposé par X et les éditions Silvana Editoriale destiné à mettre un terme à la contestation de l'artiste au sujet de la non perception de droit de parution de photographies dans un catalogue d'exposition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'accord de règlement.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

**169 M. Yves MORAINÉ**

**Convention avec 13 Habitat visant le gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants à Marseille.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec 13 HABITAT la convention de gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants à Marseille, dont le projet est joint au rapport. La dépense de 72 225 € TTC sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

**170 M. Jean-Marc PERRIN**

**Convention d'occupation avec l'association Provence Tourisme portant sur l'Espace culturel du Département à Aix-en-Provence.**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation précaire avec l'association Provence Tourisme pour l'occupation d'un bureau dans l'Espace culturel départemental situé aux 21/21 bis Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant à signer cette convention d'occupation dont le projet est joint au rapport ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant dans la mesure où il n'entraîne pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote.

**171 M. Jean-Marc PERRIN**

**Avenant n°2 à la convention du 24 septembre 2012 entre le Département et l'association "Commission Locale d'Information de Cadarache" pour l'occupation de locaux situés à l'Espace du pays d'Aix à Aix-en-Provence (13090).**

A décidé:

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du 24 septembre 2012 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association "Commission Locale d'Information de Cadarache" portant sur des locaux situés dans l'immeuble dénommé « Espace Pays d'Aix », 8 rue du Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame SAEZ ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**172 M. Jean-Marc PERRIN****Convention d'occupation avec l'association Forum réfugiés-Cosi portant sur des locaux situés rue Cougit à Marseille (13015).**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation portant sur des locaux sis au 1 rue Cougit 13015 Marseille entre le Département et l'association Forum réfugiés-Cosi ;
- la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La recette provenant de la redevance annuelle d'un montant de 58 000 € sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

La recette provenant des charges et taxes et dont le montant n'est pas déterminé à ce jour sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**173 M. Jean-Marc PERRIN****Prise en location d'un bien sis 131 bd de la Savine à 13015 Marseille destiné à l'exercice d'une consultation de PMI.**

A décidé :

- d'approuver, moyennant un loyer annuel de 5 844 € charges locatives en sus, la location des locaux d'une superficie de 110,50 m<sup>2</sup> appartenant à la LOGIREM, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble "Résidence La Mûre", 131 Bd de la Savine à Marseille 13015, en vue d'y installer des consultations pour la petite enfance ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer le contrat de bail correspondant avec la LOGIREM ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Le loyer annuel d'un montant de 5 844 € ainsi que les charges de l'ordre de 240 € par an, seront imputés sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**174 M. Jean-Marc PERRIN****Prise à location d'un local situé 99 avenue Clôt Bey 13008 Marseille destiné à l'installation d'un espace accueil enfants.**

A décidé :

- d'approuver, moyennant un loyer annuel de 19 080 €, la prise à bail d'un local situé 99 avenue Clôt Bey 13008 Marseille en vue d'y installer l'espace accueil enfants, sous

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet départemental ;

- d'autoriser la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette location ;

Le loyer d'un montant de 19 080 €/an, ainsi que les charges et impôt foncier estimés à titre prévisionnel à 1800 €/an, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**175 M. Jean-Marc PERRIN****Prise en location d'un local situé 128 La Canebière à Marseille (13001) destiné à l'installation d'activités associatives.**

A décidé:

- d'approuver la prise en location du local situé 128 La Canebière - 13001 Marseille, sous réserve de l'évaluation conforme des services des Domaines sur le loyer proposé et de l'obtention des autorisations juridiques et administratives nécessitées par le projet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette location.

Le loyer d'un montant annuel de 43 200 € TTC, les charges et impôt foncier non connus à ce jour, ainsi que les honoraires de l'agence immobilière Real Estate Company s'élevant à 6 480 € TTC, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**176 M. Jean-Marc PERRIN****Conventions d'occupation temporaire avec les associations Groupe Addap 13 et Sara Logisol portant sur des locaux situés rue Cougit à Marseille (13015).**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation précaire portant sur des locaux sis au 1 rue Cougit 13015 Marseille avec l'association Sara Logisol et avec l'association Groupe Addap 13,
- la Présidente du Conseil départemental à signer ces deux conventions d'occupation, dont les projets sont joints au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions des conventions initiales.

Les recettes provenant des charges et taxes éventuelles et dont le montant n'est pas déterminé à ce jour seront imputées au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**177 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prorogation de la location d'un local à usage de stockage d'archives situé dans le village d'entreprises de Mourepiane à Marseille 13016.**

A décidé :

- d'approuver la prorogation de la location des locaux à usage d'archives, situés à Marseille 13016, dans le village d'entreprises de Mourepiane, propriété de la SOLEAM et géré par la SOGIMA, moyennant un loyer annuel de 47 241,60 € TTC, charges en sus ;
- d'autoriser la signature du contrat correspondant prenant effet à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable si besoin est, ainsi que celle de tout document se rapportant à cette opération.

Le loyer annuel d'un montant de 47 241,60 € TTC ainsi que les charges correspondantes estimées à titre prévisionnel à 9 888 € TTC, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**178 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prise en location par la Département, d'un local situé 67 avenue de Toulon 13006 Marseille dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations.**

A décidé:

- d'approuver la prise en location des locaux situés 67 avenue de Toulon 13006 Marseille sous réserve de l'évaluation conforme des services du Domaine sur le loyer proposé, et de l'obtention des autorisations juridiques et administratives nécessitées par le projet ;
- d'autoriser la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette location.

Le loyer d'un montant de 93 600 € TTC/ an, l'impôt foncier de l'ordre de 2.301 €, ainsi que les honoraires de l'agence CBRE s'élevant à 14.040 € TTC seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**179 M. Jean-Marc PERRIN**

**Convention relative à la mise à disposition par la commune de Cassis d'un bien lui appartenant afin d'y installer une maison du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet départemental, la mise à disposition, à titre gratuit, à l'exception des charges de fonctionnement, par la commune de Cassis, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, d'un local communal situé 5 rue de la Viguerie, destiné à l'installation d'une maison du bel âge ;

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'approuver les modalités financières de cette mise à disposition telles qu'évoquées dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de la convention correspondante à intervenir ainsi que de tout document s'y rapportant.

Les charges de fonctionnement non connues à ce jour seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote.

**180 M. Jean-Marc PERRIN**

**Mise à disposition par la commune de Lamanon d'un bien lui appartenant, situé rue des Ecoles, afin d'y installer une maison du bel âge et un relais postal.**

A décidé :

- d'approuver, sous réserve de la faisabilité technique et juridique de ce projet, la mise à disposition par la commune de Lamanon au profit du Département des Bouches-du-Rhône, à titre gratuit, à l'exception des charges de fonctionnement, d'un local communal situé rue des Ecoles, destiné à l'installation d'une maison du bel âge et d'un relais postal,
- d'autoriser la signature de la convention correspondante à intervenir ainsi que de tout document s'y rapportant.

Les charges de fonctionnement non connues à ce jour seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**181 M. Jean-Marc PERRIN**

**Mise à disposition par la commune de Berre-l'Etang d'un local lui appartenant situé 32 avenue Joliot Curie afin d'y installer une maison du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet départemental, la mise à disposition par la commune de Berre-l'Etang au profit du Département des Bouches-du-Rhône et à titre gratuit, à l'exception des charges de fonctionnement, d'un local communal situé 32 avenue Joliot Curie, destiné à l'installation d'une maison du bel âge ;
- d'autoriser la signature de la convention correspondante à intervenir ainsi que de tout document s'y rapportant.

Les charges de fonctionnement non connues à ce jour seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

**182 M. Jean-Marc PERRIN**

**Projet de prise en location de locaux dans l'ensemble immobilier "le Longchamps" situé 250 Bd Mireille Lauze Marseille 13010 destinés au relogement de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) Romain Rolland.**

A décidé de valider le principe de la location de locaux d'une superficie de l'ordre de 2 803 m<sup>2</sup> et de parkings, situés dans l'ensemble immobilier "le Longchamps", 250 Bd Mireille Lauze à Marseille 13010 en vue d'y reloger les services de la MDS de Romain Rolland et ceux du Pôle d'Insertion des 4, 8, 9, 10, 11 et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

Les modalités juridiques et financières de cette location seront examinées lors d'une prochaine Commission permanente.

Adopté à l'unanimité

**183 M. Jean-Marc PERRIN**

**Acquisition d'une partie de la propriété anciennement dénommée "La Claire" appartenant à 13 Habitat et située av. Paul Dalbret à Marseille 13013 destinée à des activités liées notamment à l'agriculture urbaine.**

A décidé de valider le principe de l'acquisition d'une partie de la propriété anciennement dénommée "La Claire" et aujourd'hui "Lou Vieil Gasteou" appartenant à 13 Habitat, située avenue Paul Dalbret à Marseille 13013, pour une superficie de l'ordre de 61 000 m<sup>2</sup> environ à détacher d'un plus grand tènement dont la superficie totale est de l'ordre de 80 000 m<sup>2</sup>.

Les modalités financières et juridiques feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine Commission permanente.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et  
Messieurs GENZANA, GAZAY et ROYER-PERREAUT  
ne prennent pas part au vote

**184 Mme Valérie GUARINO**

**Participation aux charges de fonctionnement d'établissements des Alpes de Haute Provence, de Vaucluse, du Var et du Gard accueillant pour l'année scolaire 2018-2019 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les quatre conventions jointes en annexes, relatives à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement :

- du collège public André-Honorat à Barcelonnette pour un montant de 38 597,82 € sur l'exercice 2019,
- des collèges privés sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Champfleury à Avignon, Saint Charles à Cavaillon et Notre Dame à La Tour d'Aigues dans le Vaucluse, pour un montant de 64 850,44 € pour l'exercice 2019,
- du collège privé sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer dans le Var, pour un montant de 89 905,97 € pour l'exercice 2019. La

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,  
- du collège privé Saint Félix à Beaucaire dans le Gard, pour un montant de 21 552,96 € pour l'exercice 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**185 Mme Valérie GUARINO****Déploiement de la fibre optique au bénéfice des logements de fonction des collèges du département.**

A décidé :

- d'approuver l'installation de la fibre optique dans les collèges du département présentant au moins quatre logements de fonction,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'installation, de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposées par l'opérateur Orange pour les 45 collèges dont la liste est annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité

**186 Mme Valérie GUARINO****Remboursements des frais de transport des collégiens sur le temps scolaire 2018-2019: 6ème répartition  
Année scolaire 2019-2020: 1ère répartition.**

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 51 006,00 € à des collèges publics et privés sous contrat, au titre des aides aux frais de transport de collégiens pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, conformément à l'annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**187 Mme Valérie GUARINO****Allègement des cartables. Dotations aux collèges.**

A décidé :

- de déclarer caduques les dotations votées en 2018 qui n'ont pas été consommées à ce jour ;
- de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommées (annexe 1),
- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 2 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires, dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 34 496 €.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces justificatifs devront être fournis par les collèges au plus tard le 31 octobre 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**188 Mme Valérie GUARINO****Sectorisation des collèges - Modification des secteurs de recrutement à la rentrée 2020 et capacités d'accueil des collèges publics.**

A décidé :

- de modifier la sectorisation de plusieurs établissements marseillais, en prévision de la rentrée 2020, à savoir : Collèges Ferry, Moulin, Vallon des Pins, Parks, Rimbaud et Barnier d'une part, et collèges Pythéas, Manet, Belle de Mai, Quinet, Wallon et Laurencin d'autre part, selon le détail figurant en annexes 1 et 2 du rapport ;
- d'approuver la méthodologie mise en œuvre pour permettre l'actualisation des capacités d'accueil des collèges publics et de voter de nouvelles capacités optimales pour une première tranche de collèges.

Adopté à l'unanimité

**189 Mme Valérie GUARINO****Désaffectation d'une parcelle du collège GYPTIS à Marseille.**

A décidé d'approuver la désaffectation de la partie de terrain non comprise dans le projet de reconstruction du collège GYPTIS et du bâtiment des logements de fonction situé dessus, afin qu'ils soient restitués à la ville de Marseille.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**190 Mme Valérie GUARINO****Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat. Acompte 2020.**

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État un acompte au titre des dotations de fonctionnement 2020 pour un montant total de 9 178 293 € selon le tableau joint au rapport.

Ces dotations ont été calculées à hauteur de 65 % des contributions allouées pour l'exercice 2019.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**191 Mme Valérie GUARINO****Subventions complémentaires de fonctionnement relatives aux activités physiques de pleine nature des collèges publics.**

A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 91 320 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**192 Mme Valérie GUARINO****Convention d'Occupation Temporaire relative à l'utilisation de locaux scolaires - Collège Louise Michel à Marseille.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation temporaire devant être conclue entre l'Etat et le Département, pour l'hébergement d'Inspecteurs de l'Education Nationale dans le bâtiment "administration et logements de fonction" de l'ancien collège Vincent Scotto à Marseille, situé dans l'enceinte actuelle du collège Louise Michel, selon le modèle joint en annexe du rapport.

La recette correspondante sera portée sur le chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**193 Mme Valérie GUARINO****Subventions pour l'aide à l'achat de ressources numériques dans le cadre du Plan Charlemagne.**

A décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 21 636 € à deux collèges figurant sur la liste jointe en annexe du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**194 Mme Valérie GUARINO****Subventions complémentaires de fonctionnement 2020 pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement pour 2020 à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport, pour un montant de 90 485 € et d'autoriser la réaffectation d'une subvention complémentaire non utilisée.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**195 Mme Valérie GUARINO****Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques et la réalisation de travaux, selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 64 535 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**196 Mme Valérie GUARINO****Partenariat avec les musées et sites patrimoniaux du département dans le cadre du Guide des actions éducatives.**

A décidé de prendre en charge, pour tous les collèges publics, privés et les Maisons Familiales et Rurales, lors des visites de musées et de sites patrimoniaux l'accompagnement des élèves par un médiateur durant l'itinéraire éducatif.

Adopté à l'unanimité

**197 Mme Valérie GUARINO****Partenariat Direction de l'Education et des Collèges - Laboratoire Départemental d'Analyses pour audits en sécurité alimentaire et analyse de potabilité de l'eau dans les collèges publics.**

A décidé la mise en place d'audits en sécurité alimentaire dans les cuisines des collèges du département, la réalisation de visites de suivi des audits et des analyses de potabilité de l'eau dans les collèges sur 8 points de distribution.

Ces prestations seront réalisées par le laboratoire départemental d'analyses (LDA 13), dans la limite de 275 000 € pour l'exercice 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**198 Mme Valérie GUARINO****Travaux dans les collèges publics : première liste d'opérations de maintenance et de sécurisation au titre de l'année 2020.**

A décidé d'approuver :

- la première liste d'opérations de maintenance et de sécurisation dans les collèges publics du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2020, conformément à la liste jointe

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- en annexe du rapport,  
- le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de 4 529 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**199 Mme Valérie GUARINO****Aides exceptionnelles versées aux collèges publics et privés sous contrat du Département.**

A décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des collèges publics et privés sous contrat pour des projets éducatifs pour un montant total de 79.540 €, conformément au tableau annexé au rapport,

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**200 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****Signature avec la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2020-2022.**

A décidé :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 du contrat de ville ACCM 2020-2022, présenté en annexe au présent rapport, au titre duquel le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences de droit commun en application des modalités qu'il a fixées pour son exercice ainsi que dans le cadre de son intervention facultative en faveur de la politique de la ville, et dans la limite des crédits inscrits à son budget,
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO  
et Messieurs GAZAY, GENZANA, ROYER-PERREAUT et LIMOUSIN  
ne prennent pas part au vote.

**201 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****Signature avec la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2020-2022.**

A décidé :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 du contrat de ville Terre de Provence Agglomération, présenté en annexe au rapport, au titre duquel le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences de droit commun en application des modalités qu'il a fixées pour son exercice ainsi que dans le cadre de son

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- intervention facultative en faveur de la politique de la ville, et dans la limite des crédits inscrits à son budget,
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant.

Adopté à l'unanimité  
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO  
et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT  
ne prennent pas part au vote.

**202 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****OPH Habitat Marseille Provence: aide départementale à la création d'un jardin partagé sur le site de la Marine à Marseille 14ème arr.**

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH Habitat Marseille Provence pour la création d'un jardin partagé sur le site de la Marine bleue à Marseille 14ème arr, une subvention d'un montant de 38.000 € sur un coût prévisionnel TTC de 187.757 €,
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**203 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****Approbation de l'avenant n°10 à la charte constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine.**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 10 à la charte constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité  
Mesdames BARTHÉLÉMY et VASSAL ne prennent pas part au vote.

**204 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****OPH 13 Habitat : aide départementale pour l'aménagement d'un terrain multisports au sein de la résidence la Bégude Nord à Marseille 13ème arr.**

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention d'un montant de 36.000 € pour l'aménagement

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'un terrain multisports à Marseille 13ème arr.au sein de la résidence de la Bégude Nord, sur un coût prévisionnel TTC de 150.000 €,
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe,
  - d'approuver les affectations comme indiqué en annexes II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO  
et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT  
ne prennent pas part au vote.

**205 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****OPH Habitat Marseille Provence : aide départementale pour le projet de résidentialisation sur le site "Le Massalia" à Marseille 14ème arr.**

A décidé:

- d'octroyer à l'OPH Habitat Marseille Provence pour le projet de résidentialisation sur le site "Le Massalia" à Marseille 14ème arr., une subvention d'un montant de 80 000 € sur un coût prévisionnel TTC de 336 466 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**206 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****Aide Départementale aux Contrats de Ville - 4ème répartition - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions à 24 associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 123 550 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux modèles-types prévus à cet effet.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**207 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****Aide Départementale en Politique de la Ville (ADFPV) - 6ème répartition en fonctionnement et 5ème en investissement - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions conformément aux propositions détaillées en annexe I du rapport, pour un montant total de 119 000 € en fonctionnement, et de 121 282 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.  
La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**208 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****ERILIA SA d'HLM : aide en faveur de la création d'un tiers-lieu culinaire au Plan d'Aou, à Marseille 15e arrondissement.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Erilia, groupe Habitat en Région, une subvention d'équipement d'un montant de 200.000 € pour l'aménagement et l'équipement d'un tiers-lieu culinaire au sein de l'opération "Le Monticole", quartier du Plan d'Aou à Marseille 15e arrondissement, sur une dépense subventionnable TTC de 589.999 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**209 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY****Unicil SA d'HLM : réhabilitation et aménagement de locaux associatifs résidence La Solidarité, à Marseille 15e arrondissement.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil, groupe Action logement, une subvention d'un montant de 30.000 € pour accompagner les travaux de réhabilitation et l'aménagement de locaux associatifs résidence "La Solidarité" à Marseille 15e arrondissement, pour une dépense subventionnable TTC de 495.480 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe ;

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**210 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**

**Convention pluriannuelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Maille I - Le Mercure à Miramas.**

A décidé:

- d'approuver la convention pluriannuelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de La Maille I/Le Mercure de Miramas,
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs VIGOUROUX, ROYER-PERREAUT  
ne prennent pas part au vote.

**211 M. Lucien LIMOUSIN**

**Agrométéorologie : lutte contre les risques agro-climatiques - Année 2019.**

A décidé :

- d'allouer au Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME), au titre de l'année 2019, une subvention de 61 000 €, dont 50 000 € au titre du fonctionnement de l'association et 11 000 € au titre de son programme d'investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer à l'association Prévigrêle, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 18 725 €.

La dépense sera imputée à hauteur de 68 725 € sur le chapitre 65 du budget départemental et 11 000 € sur le chapitre 204.

Adopté à l'unanimité

**212 M. Lucien LIMOUSIN**

**Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - Année 2019.**

A décidé d'engager au titre du financement des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) une enveloppe de 200 000 € au titre de l'année 2019.

Ce montant correspond au plafond de la contribution du Département des Bouches-du-Rhône sur 5 ans et sera réajusté ultérieurement sur la base des engagements réellement souscrits et des mesures effectivement cofinancées.

La dépense sera imputée à hauteur de 200 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**213 M. Lucien LIMOUSIN****Subventions d'investissement dans le cadre du programme de santé animale 2019.**

A décidé d'allouer, conformément aux termes du rapport, dans le cadre du programme de santé animale 2019, des subventions d'investissement pour un montant total de 5 200 € au bénéfice de huit éleveurs des Bouches-du-Rhône.

La dépense de 5 200 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**214 M. Lucien LIMOUSIN****Programme d'investissements 2019 de la Société du Canal de Provence.**

A décidé :

- d'allouer un crédit de 574 530 € à la Société du Canal de Provence pour la réalisation de son programme 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Société du Canal de Provence la convention annexée au rapport.

La dépense de 574 530 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs FÉRAUD et PERRIN ne prennent pas part au vote.

**215 M. Lucien LIMOUSIN****Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles 2019. Etude d'avant-projet de réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute Crau.**

A décidé :

dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles, au titre de 2019 :

- d'attribuer la somme de 4 831,20 € sur un coût total de 12 078 € à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la dernière phase d'animation de la Zone Agricole Protégée de Cuges-les-Pins ;
- d'attribuer la somme de 14 896,20 € sur un coût total de 24 827 € à la commune de Vitrolles pour la deuxième phase d'animation de la Zone Agricole Protégée ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces communes les conventions annexées au rapport,

dans le cadre du programme d'hydraulique agricole 2019 :

- d'attribuer à la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) un crédit de 30 000 € sur un coût d'étude d'avant-projet de réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute Crau de 150 000 € ;

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ACCM la convention annexée au rapport.

La dépense totale de 19 727,40 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.  
La dépense de 30 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL et Messieurs LIMOUSIN et KOUKAS  
ne prennent pas part au vote.

**216 M. Lucien LIMOUSIN****Agriculture urbaine : demande de subvention de la cité de l'agriculture pour son projet "Capricorne".**

A décidé :

- d'accorder une subvention de 17 952,82 € en investissement et de 10 000 € en fonctionnement à la cité de l'agriculture pour le projet "Capricorne" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**217 M. Lucien LIMOUSIN****Programme départemental d'aide à l'installation en agriculture - dispositif d'aide à la trésorerie pour l'installation de jeunes agriculteurs porteurs de projets agroécologiques - 4ème répartition de subventions.**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, trois subventions pour un montant total de 28 000 € au titre du dispositif départemental d'aide à la trésorerie pour l'installation de jeunes agriculteurs porteurs de projet agro-écologiques.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**218 M. Lucien LIMOUSIN****Salon des Agricultures de Provence 2020.**

A décidé :

- d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 255 000 € pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Salon des Agricultures de Provence édition 2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**219 M. Lucien LIMOUSIN****Fonds départemental de gestion de l'espace rural - 2ème répartition.**

A décidé, dans le cadre du Fonds départemental de gestion de l'espace rural (FDGER) et du FDGER Défense de la Forêt Contre l'Incendie, au titre de 2019 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 327 021 € conformément aux deux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense de 327 021 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**220 M. Lucien LIMOUSIN****Programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique - quatrième répartition des subventions.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 249 480,81 € au titre du dispositif départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, selon le modèle type prévu à cet effet, lorsque cela est nécessaire ;
- de modifier, conformément à la proposition faite dans le rapport, la subvention accordée à Monsieur X - EARL Natural Prod, par délibération n° 220 de la Commission permanente du 14 décembre 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**221 M. Lucien LIMOUSIN****Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles de moins de cinq ans - deuxième répartition des subventions 2019.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, quatre subventions pour un montant total de 41 041,89 € au titre du dispositif départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet, lorsque cela est nécessaire.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**222 M. Lucien LIMOUSIN****Association Solidarité Paysan Provence Alpes : subvention de fonctionnement général - Année 2019 et annulation d'une subvention.**

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solidarité Paysan Provence Alpes, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 30 000 €, destinée au fonctionnement général de l'association,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- d'annuler la subvention de fonctionnement attribuée en Commission permanente du 27 juin 2019, délibération n° 164, à l'association " Fédération de Provence du cheval de trait " d'un montant de 5 000 €, le projet n'étant pas réalisé.

La dépense de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**223 M. Lucien LIMOUSIN****Programme d'aide à l'investissement des coopératives, sociétés d'intérêt collectif agricole, organisations de producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, cinq subventions pour un montant total de 134 447,62 € au titre du dispositif départemental d'aide à l'investissement des coopératives, SICA, OP pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsque cela est nécessaire, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**224 Mme Marie-Pierre CALLET****Filière viticole : Demandes de subventions de la Chambre d'agriculture : Les millésimes 2020 et le Concours général agricole 2020 - Adoption du règlement intérieur de la cuvée départementale.**

A décidé :

- d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 13 000 € pour l'organisation de l'édition 2020 du Concours général de l'agriculture à Paris et de 17 000 € pour l'organisation de l'opération Les millésimes édition 2020,
- d'approuver le règlement intérieur de la 30<sup>ème</sup> édition de la cuvée départementale,

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

La dépense globale de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**225 M. Didier RÉAULT**

**Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence pour son volet "Mise en technique discrète des réseaux électriques et de télécommunication" - Année 2019 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer à des communes et au SMED 13, dans le cadre de l'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence pour son volet "Mise en technique discrète des réseaux électriques et de télécommunication" au titre de l'année 2019, des subventions d'un montant total de 683 826 € sur une dépense subventionnable globale de 2 942 536 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée en 2017 au SMED 13 au titre de l'aide à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**226 M. Didier RÉAULT**

**Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies - Année 2019 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 457 063 € HT, un montant total de subventions de 247 956 € à diverses communes et à un groupement de communes, au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour l'année 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**227 M. Didier RÉAULT**

**Métropole Aix Marseille Provence : Avenant n°1 à la convention de partenariat "Envie de ville pour réinvestir les centres urbains".**

A décidé :

- d'approuver le principe et le contenu de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat "Envie de ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence", selon le modèle annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisé avec l'ensemble des partenaires mentionnés.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**228 M. Lucien LIMOUSIN**

**Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Attribution et transferts d'aides financières pour la compétence nouvelle Eclairage public- Partenariat Métropolitain - Année 2019 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre du Partenariat Métropolitain, des aides financières pour un montant total de 365 797 €, soit une dépense subventionnable globale de 522 567 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert des aides financières départementales allouées pour des travaux d'éclairage public et présentées en annexe 2 au rapport, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit un montant total de 2.012.776 € sur une dépense subventionnable globale de 3.015.073 € HT ;
- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations dont le détail figure en annexe 2 au rapport ;
- d'autoriser le 15ème vice-président du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**229 M. Lucien LIMOUSIN**

**Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Partenariat Métropolitain - Année 2019 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre du Partenariat Métropolitain, des aides financières pour un montant total de 1 352 353 €, soit une dépense subventionnable globale de 3 646 219 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le 15ème Vice-président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**230 M. Lucien LIMOUSIN**

**Partenariat ville de Marseille - Avenant n°2 2019-2020 - 5ème répartition - Année 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 5 429 210 € pour la cinquième répartition de l'année 2019, sur une dépense subventionnable globale de 7 479 756 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le 1er vice-président à signer avec la ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2 ;
- d'annuler la subvention indiquée dans le rapport pour l'école maternelle Sainte-Marguerite et d'approuver la désaffectation, conformément à l'annexe 3 du rapport ;

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**231 M. Lucien LIMOUSIN**

**Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - Programme de rénovation des façades en centre ville - 5ème répartition - Année 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille au titre de l'avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention de 1 431 226 € pour la cinquième répartition de l'année 2019 du programme de rénovation des façades en centre-ville, sur une dépense subventionnable de 1 789 033 €,
- d'autoriser le 15ème Vice-président du Conseil départemental à signer avec la Ville de

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

Marseille la convention de partenariat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,  
 - d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
 Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**232 M. Lucien LIMOUSIN**

**Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Délégation de Rivages PACA - Aides exceptionnelles à l'investissement - répartition année 2019.**

A décidé :

- d'allouer au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Délégation Provence Alpes-Côte d'Azur, sur une dépense subventionnable globale de 1 807 509 € HT, un montant total d'aides financières exceptionnelles de 989 641 €, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
 Mesdames CHABAUD et VASSAL,  
 et Messieurs RÉAULT, GENZANA et PERRIN  
 ne prennent pas part au vote.

**233 Mme Martine VASSAL**

**Commune de Peypin - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2019/2020 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Peypin pour les années 2019/2020, pour un montant total de 1 527 876 € sur un programme de travaux de 2 546 459 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune de Peypin une subvention totale de 1 400 245 €, sur une dépense subventionnable globale de 2 333 741 € HT, au titre de la tranche 2019 de ce contrat départemental 2019/2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**234 Mme Martine VASSAL**

**Commune de Septèmes-les-Vallons - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2019/2021 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Septèmes-les-Vallons pour les années 2019/2021, soit une subvention totale de 3 994 458 € sur une dépense subventionnable globale de 7 988 912 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons une subvention totale de 762 988 €, sur une dépense subventionnable globale de 1 525 974 € HT, au titre de la tranche 2019 de ce contrat départemental 2019/2021, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**235 Mme Martine VASSAL**

**Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2019 - 6ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 6 103 230 € HT, un montant total de subventions de 4 272 263 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs MALLIÉ, VIGOUROUX et GÉRARD  
ne prennent pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**236 Mme Martine VASSAL**

**Commune de Châteauneuf-le-Rouge - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf-le-Rouge une subvention de 1.756.175 €, sur une dépense subventionnable de 4.244.200 € HT, au titre de la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019, conformément au tableau en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**237 Mme Martine VASSAL**

**Terre de Provence Agglomération - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2018 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à Terre de Provence Agglomération, au titre de la tranche 2018 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2018, une subvention de 570.000 € sur une dépense subventionnable de 1.200.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- de ramener la dépense subventionnable globale du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2018 à hauteur de 5.955.000 € HT, soit une subvention totale de 2.947.500 €, conformément à l'annexe 2 du rapport, soit un désengagement de 616.240 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec Terre de Provence Agglomération la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications conformément à l'annexe 2 du rapport.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**238 Mme Martine VASSAL**

**Transfert de subventions départementales au bénéfice de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles.**

A décidé :

- d'acter le transfert d'une aide financière départementale au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée des Baux - Alpilles, soit un montant de 125.470 € sur une dépense subventionnable de 156.837 € HT, conformément au détail annexé au rapport ;

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'accorder à la Communauté de communes de la Vallée des Baux - Alpilles, un délai supplémentaire non renouvelable jusqu'au 18 juillet 2020 pour solliciter le versement de cette aide financière ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**239 Mme Martine VASSAL****Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2019 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer à diverses communes un montant total de subvention de 178 980 € sur un montant de dépense subventionnable totale de 354 000 € HT au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

**240 Mme Martine VASSAL****Aide du département au développement de la pratique culturelle et artistique - Année 2019 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 40.918 € HT, un montant total de subventions de 23.568 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense est imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**241 Mme Martine VASSAL**

**Commune de Puyloubier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 279.146 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 620.327 € HT, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**242 Mme Martine VASSAL**

**Approbation de la convention-cadre avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) définissant les missions qui seront exercées par les parties au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour les années 2020 à 2024.**

A décidé :

- d'approuver la convention avec le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) définissant les missions qui seront exercées par les parties au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour les années 2020 à 2024, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ainsi approuvée.

Adopté à l'unanimité

Mesdames SAEZ et GENTE-CEAGLIO  
et Messieurs LIMOUSIN, FÉRAUD et RÉAULT  
ne prennent pas part au vote.

**243 Mme Martine VASSAL**

**Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) définissant les missions qui seront poursuivies par les parties au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au titre des années 2020 à 2024.**

A décidé :

- d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) définissant les missions qui seront exercées par les parties au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour les années 2020 à 2024, conformément à l'annexe du rapport ;

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ainsi approuvée.

Adopté à l'unanimité  
Mesdames CHABAUD, CALLET  
et Messieurs LIMOUSIN et PONS ne prennent pas part au vote.

**244 Mme Martine VASSAL****Aide du Département aux équipements pour la sécurité publique - Année 2019 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 728 725 € HT, un montant total de subventions de 731 760 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux équipements pour la sécurité publique pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**245 Mme Martine VASSAL****Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2019 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 888 010 € HT, un montant total de subventions de 1 008 196 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Messieurs RÉAULT, LE DISSÈS ne prennent pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**246 Mme Martine VASSAL**

**Commune de Châteauneuf-les-Martigues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf-les-Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 322 275 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 537 125 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les mouvements d'affectations conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**247 Mme Martine VASSAL**

**Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat-territorial - Année 2019 - 5ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3 357 313 € HT, un montant total de subventions de 2 078 691 € à diverses communes conformément au détail de l'annexe 1 du rapport, au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial, pour l'année 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

**248 Mme Martine VASSAL**

**Aide à la construction et à l'amélioration des gendarmeries communales - Année 2019.**

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à la commune de Peyrolles-en-Provence un montant de subvention de 151 125 € sur un montant de dépense subventionnable de 604 500 € TTC au titre de la construction et l'amélioration des gendarmeries communales 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Peyrolles-en-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**249 Mme Martine VASSAL****Aide à la gestion de l'eau - Année 2019 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 936 530 € HT, un montant total de subventions de 431 818 € à deux communes, un groupement de communes et un établissement public administratif des Bouches-du-Rhône, au titre de la troisième répartition de l'aide du Département à la gestion de l'eau, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur RÉAULT ne prend pas part au vote.

**250 Mme Martine VASSAL****Aides exceptionnelles à l'investissement en faveur de diverses communes au titre de l'année de la gastronomie en Provence - Année 2019 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 409 349 € HT, un montant total d'aides financières exceptionnelles de 986 545 € à diverses communes au titre de MPG 2019, Année de la Gastronomie en Provence, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Monsieur VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

**251 Mme Martine VASSAL****Installation d'un distributeur automatique de billets (DAB) sur la commune de Maillane - Année 2020 - dépenses de fonctionnement.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2020, sur une dépense subventionnable de 15 614 € TTC, un montant de subvention de 10 930 € à la commune de Maillane conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, jointe en annexe au rapport (annexe 2),

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**252 Mme Martine VASSAL****Réhabilitation du puits Yvon Morandat : aménagement d'un centre de culture scientifique et technique dit Puits de sciences - Commune de Gardanne - Aide exceptionnelle à l'investissement.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne, sur une dépense subventionnable globale de 14 700 000 € HT, un montant total d'aides financières exceptionnelles de 3 410 000 €, pour la réalisation du Puits de Sciences conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**253 Mme Martine VASSAL****Commune de Salon-de-Provence - Plan Charlemagne - Rénovation du stade en synthétique et lancement de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du gymnase, site sportif Saint-Côme - Phase 1 - Aide exceptionnelle à l'investissement 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 906 400 € sur une dépense de 1 133 000 € HT, pour la rénovation du stade en synthétique et le lancement de la maîtrise d'oeuvre afin de réhabiliter le gymnase, site sportif Saint-Côme

---

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- (Phase 1) dans le cadre du "Plan Charlemagne" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
  - d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**254 Mme Martine VASSAL**

**Désignations à divers organismes.**

Commission des cultures marines

2 titulaires :

- Mme CHABAUD
- M. GENZANA

2 suppléants :

- Mme SAEZ
- Mme INAUDI

Adopté à l'unanimité



## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU 13 DÉCEMBRE 2019**

### **COMPTE RENDU**

---

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B6105

---

---

**DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**1 Mme Véronique MIQUELLE****Modification des conditions d'octroi du régime indemnitaire en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire.**

A décidé :

- d'approuver la modification du paragraphe 5 du rapport n° 44 du 15 décembre 2017 comme suit :

« Le montant de l'IFSE à verser à l'agent est maintenu intégralement dans les cas suivants : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés annuels, congés de maternité ou pour adoption, congé paternité.

En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En revanche, lors des congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, conformément à l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'agent placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, suite à une demande de congé de maladie ordinaire conserve les primes versées acquises durant ce congé. »

- d'approuver l'application de cette disposition à tous les régimes indemnitaires versés dans la collectivité

Ces mesures prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les incidences financières liées au vote de ce rapport seront imputées aux chapitres 012, 016, 6586 et 017 du budget départemental, ainsi qu'aux budgets annexes du LDA (07), des Ports (06), du CMPPD (04) et de la DIMEF (05).

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**2 Mme Véronique MIQUELLY****Reliquats de régime indemnitaire versés à certains cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.**

A décidé :

- d'approuver une enveloppe budgétaire d'un montant de 786 685 € pour le versement du reliquat du régime indemnitaire des adjoints techniques titulaires et contractuels des établissements d'enseignement au titre de l'année scolaire 2019-2020, les montants moyens individuels étant détaillés dans l'annexe 1 de la délibération n°45 du 15 décembre 2017, relative aux mesures complémentaires de revalorisation de certains régimes indemnitaires.
- d'approuver une enveloppe de régime indemnitaire de 11 000 € pour le reliquat annuel garanti des auxiliaires de puériculture au titre de l'année 2020.

La dépense estimée à 797 685 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**3 Mme Véronique MIQUELLY****Actualisation des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus en matière de personnel pour 2020.**

A décidé :

- d'approuver les modalités de répartition des crédits entre les groupes politiques au titre de l'année 2020 selon le tableau inclus dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à affecter les personnels correspondants, sur proposition de chaque président de groupe, dans la limite des crédits ainsi définis.

Le montant global de cette dépense est estimé à 682 666.60 € et sera imputé au chapitre 6586 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**4 Mme Véronique MIQUELLY****Protocole transactionnel avec un agent de la Collectivité.**

A décidé :

- d'accepter la transaction proposée par la SCP DELAERE, liquidateur judiciaire, dans le cadre du recouvrement de la créance du Département suite à l'indisponibilité de l'agent, dont le nom est indiqué dans le rapport, du fait de la rechute du 16 novembre 2011 d'un accident de la circulation du 04 avril 1987,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel joint en annexe au rapport.

La recette estimée à 50 000 € sera imputée au chapitre 013 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**5 M. Yves MORAINÉ****Dépenses de fonctionnement des groupes d'élus pour l'année 2020.**

A décidé d'approuver les montants et les modalités de répartition des frais de fonctionnement des groupes d'élus au titre de l'année 2020, conformément aux propositions indiquées dans le rapport.

Les dépenses correspondantes de 40 652 € seront imputées au chapitre 6586 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**6 M. Yves MORAINÉ****Prise en charge des dépenses engagées par la Présidente du Conseil départemental dans l'exercice de représentation du Département en 2020.**

A décidé d'autoriser la prise en charge des dépenses engagées par la Présidente du Conseil départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département dans les conditions définies dans le rapport et dans la limite de 15 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

---

**DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**7 M. Yves MORAINÉ**

**Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière d'ester en justice.**

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par la Présidente du Conseil départemental en matière d'actions en justice, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée départementale par délibération n°9 du 16 avril 2015.

Adopté

**8 M. Jean-Marc PERRIN / M. Gérard GAZAY**

**Thecamp : Approbation d'un avenant portant sur le rééchelonnement du remboursement de l'avance consentie en 2015.**

A décidé :

- d'accorder à la société Thecamp un délai de trois ans supplémentaires (2023) pour le remboursement de l'avance consentie ;
- d'approuver le nouvel échéancier et le texte de l'avenant correspondant annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

Cette décision sera exécutive sous-réserve du vote par la Région Sud et la Métropole Aix-Marseille Provence d'une délibération similaire.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe des élus "Communistes et Partenaires".

**9 Mme Marie-Pierre CALLET**

**Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS - exercice 2018.**

A pris acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS pour l'exercice 2018.

Adopté

Les administrateurs ne s'expriment pas sur ce dossier :  
Mesdames BERNASCONI, CARADEC et MILON,  
ainsi que Messieurs BORÉ, FRAU et GAZAY.

---

**DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**10 Mme Marie-Pierre CALLET****Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la Société du Canal de Provence - exercice 2018.**

A pris acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la Société du Canal de Provence pour l'exercice 2018.

Adopté

Les administrateurs ne s'expriment pas sur ce dossier :  
Messieurs FÉRAUD et PERRIN.

**11 Mme Marie-Pierre CALLET****Rapport annuel du représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateur de la SEMAGORA - exercice 2018.**

A pris acte du rapport annuel du mandataire du Conseil départemental administrateur de la SEMAGORA pour l'exercice 2018.

Adopté

Les administrateurs ne s'expriment pas sur ce dossier :  
Madame BARTHÉLÉMY et Monsieur GAZAY.

**12 M. Didier RÉAULT****La consolidation des comptes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Exercice 2019 (comptes 2017).**

A pris acte des informations contenues dans le rapport et ses annexes sur la consolidation des comptes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des comptes de l'année 2017.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

Adopté

---

**DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

13

**M. Didier RÉAULT**

**Exonérations fiscales - Proposition d'exonération permanente de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en faveur des librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante de référence.**

A décidé compte tenu des dispositions des articles 1586 nonies et 1464 I bis du Code Général des Impôts (CGI), d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de façon permanente, la valeur ajoutée des établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A du CGI et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I du CGI.

En application de l'article 1639 A bis du CGI, cette mesure prendra effet au 1er janvier 2021.

Les librairies potentiellement concernées devront en faire expressément la demande.

Adopté à l'unanimité

---

**DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

14 M. Didier RÉAULT

**Demande de garantie d'emprunt pour un prêt complémentaire formulée par la SA d'HLM S.F.H.E. (Groupe Arcade) pour l'opération de construction d'une résidence autonomie dénommée "Villa Marie" et située chemin Notre Dame à Lançon-de-Provence.**

A décidé :

Opération : prêt complémentaire au financement de la construction de la résidence autonomie « Villa Marie » située chemin Notre Dame, sur la commune de Lançon-de-Provence.

Vu le contrat de Prêt n°101414 – référence Ligne du Prêt n°5323316, en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM SFHE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement du Prêt n°101414 d'un montant total de 1.863.865,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°101414, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

**Article 5 :** La délibération n°10b du Conseil départemental en date du 19 octobre 2018 est abrogée.

Adopté à l'unanimité



